

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 27 Octobre 1960.

SOMMAIRE

1. — Réunion d'une commission (p. 2863).
2. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2863).

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (suite).

Travail (suite).

MM. Vanier, Falala, Cassagne, Dalbos, Marcenet, Baudis, Commenay, Duthell, Bacon, ministre du travail ; Hauret, Roulland, Debray, Chapalain, Rcmbeaut.

Titre III de l'état G.

Amendements n^{os} 58, c^{est} la commission des finances, et 27 rectifié, de M. Cance : MM. Marc Jacquet, rapporteur général ; Cance, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

M. Fanton, le ministre du travail.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV de l'état G.

MM. Fanton, le ministre du travail.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat H. — Adoption.

Art. 80. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 81.

MM. Chazelle, Denvers, le ministre du travail.

Amendement n^o 83 de M. Chazelle : MM. Denvers, le ministre du travail. — Adoption.

Adoption de l'article 81 complété.

Après l'article 81.

Amendement n^o 84 du Gouvernement : MM. le ministre du travail, Darchicourt, Derancy. — Adoption.

Art. 82. — Adoption.

Après l'article 82.

Amendement n^o 75 rectifié de Mme Devaud, au nom de la commission des affaires culturelles : Mme Devaud. — Adoption.

Articles 24, 25 et 26 (états G et H) (suite).

Travaux publics et transports.

III. Marine marchande.

MM. Christian Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bargasse, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Couvant.

*

MM. Michaud, Buron, ministre des travaux publics et des transports ; Cermolacce, Fraissinet.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 2886).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira à dix-sept heures trente.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n^{os} 866, 886, 892, 893).

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).]

(Suite.)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du budget du travail.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

TRAVAIL

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

• Titre III. — 3.716.122 NF ;

• Titre IV. — 23.552.200 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.

« Autorisation de programme, » ;
« Crédit de paiement, » ;

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Vanier. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean Vanier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant-hier soir, mon ami M. Vidal évoquant l'ère nucléaire dans laquelle nous sommes engagés devait dire qu'il appartenait au Gouvernement de veiller à ce que cette ère ne soit pas seulement celle de la prospérité des firmes qui apporteraient leur contribution, mais aussi et parallèlement celle du progrès social.

Je me garderai d'aborder l'ensemble du programme des réalisations sociales que nous, élus du groupe de l'U. N. R., voulons voir traduites dans les faits avec hardiesse.

Si nous sommes nettement décidés à voir maintenir la stabilité monétaire, si nous comprenons parfaitement que l'on fasse une place grandissante aux investissements et, enfin, si nous voulons espérer des baisses de prix, nous demandons de façon pressante au Gouvernement d'envisager le problème dans son ensemble et d'étudier d'urgence une politique sociale suivant un plan cohérent.

Il est plus particulièrement un domaine, monsieur le ministre, sur lequel je voudrais attirer votre attention.

Ah ! je sais bien que la question ne vous a pas échappé — comme, d'ailleurs, elle n'a pas échappé à M. le Premier ministre — mais je pense que l'on ne peut plus laisser se détériorer une situation déjà très grave, je songe au pouvoir d'achat des familles.

Je ne rappellerai pas les déclarations officielles qui ont été faites depuis deux ans et les assurances qui ont été données à plusieurs reprises — ce serait facile, pourtant — et je n'évoquerai pas une situation antérieure que beaucoup de censeurs d'aujourd'hui ne tiennent pas à entendre citer.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean Vanier. Je dirai seulement — personne, aujourd'hui, ne l'ignore et ne peut contester le bien-fondé de l'observation — j'affirmerai même que le niveau des familles est incompatible avec le rôle et la responsabilité qu'elles ont à jouer dans la nation. (Applaudissements à gauche et au centre.)

N'attendez pas de ma part, monsieur le ministre du travail, une avalanche d'indices. Je ne les utiliserai pas car j'ai le sentiment que, de divers côtés, on les considère maintenant comme suspects et peut-être a-t-on pour cela quelques raisons. On se jette fréquemment à la face ces indices établis de façon contradictoire. D'ailleurs, ne parle-t-on pas aussi de la technique bien connue du coup de pouce que d'autres gouvernements ont utilisée largement avant vous ?

J'ajoute, reprenant l'idée de mon ami M. Durbet, que ces indices permettent des comparaisons correspondant au niveau le plus bas de la consommation et qu'ils ne devraient s'appliquer qu'aux pays sous-développés.

Enfin, on ne souligne pas assez l'argument fallacieux que représentent certains indices 100 empruntés confortablement à une année repère, sans que l'on se soit soucié si les situations que l'on prétend rapprocher étaient réellement comparables au départ.

Je n'attacherais donc que peu de valeur aux indices au risque de blesser les brillants techniciens qui les établissent, ceux dont un bon auteur a pu dire qu'il les avait vus souvent émettre des avis contraires, mais jamais avoir tort.

Pour être raisonnable, je retiendrai tout de même un élément des tableaux et des courbes qui sont ainsi établis, c'est leur valeur dynamique.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le ministre, que les chiffres révèlent brutalement et sans contestation possible que le père de famille voit, hélas ! toujours s'accroître le retard de son pouvoir d'achat par rapport aux célibataires ou aux ménages sans enfant.

Si j'ai évoqué seulement, au début de mon exposé, la nécessité urgente d'établir un plan de réalisation sociale et si je suis revenu au problème concret et urgent des familles, je pense qu'il est une obligation qu'un Etat moderne soucieux de son expansion ne peut pas éluder, c'est une orientation rationnelle de l'économie en fonction de la satisfaction des besoins les plus essentiels du plus grand nombre.

On s'accorde généralement à dire qu'il faut reprendre l'expansion prudemment, la condition première étant de la contrôler.

La voie la plus indiquée n'est-elle pas, dans ces conditions, la relance de la demande intérieure et donc la réduction de l'écart du niveau de vie entre les actifs et les non-actifs, surtout lorsqu'on sait que, dans presque tous les cas, le niveau de vie inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti est précisément le propre des familles avec enfants, des pensionnés, des retraités et des invalides ?

Monsieur le ministre, je ne poursuivrai pas ce plaidoyer. D'autres que moi ont versé au dossier des éléments que vous n'ignorez pas.

Si je n'ai pas cédé au désir, que j'avais, de traiter des différents aspects du budget que vous proposez, j'émettrai néanmoins, avant de terminer, l'idée suivante : si l'équilibre budgétaire est assuré par une loi de finances qui ne permet que des améliorations limitées et localisées, pourquoi donc ne pas lancer un grand emprunt placé sous le signe de la politique sociale, grand emprunt qui permettrait en particulier l'accélération des programmes de construction de logements et la réalisation des équipements sociaux éducatifs par exemple ?

Imagine-t-on plus belle réponse de la nation à ceux qui ont été les artisans du redressement économique et financier ?

En conclusion, j'attirerai solennellement l'attention du Gouvernement sur un dernier aspect de la question.

Au moment où certains cherchent à créer un courant de mécontentement, au moment où des chefs d'orchestre, pas toujours habilement dissimulés, d'ailleurs, voudraient jeter le désaccord au sein d'une population qui sait raison garder, je suis frappé par un fait : en dépit de la dégradation continue de leur situation, les familles savent faire état de leurs droits et exposer leurs légitimes besoins dans un calme et une dignité qui leur font honneur et qui imposent au Gouvernement une obligation morale, qui est d'assurer la santé du pays en ordonnant les remèdes indispensables. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Falala. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Marcel Falala. Monsieur le président, mes chers collègues, mon propos, très bref, se bornera à évoquer la situation des travailleurs handicapés.

Dans le projet de loi de finances, je note, au budget du travail, un chapitre nouveau, 46-13, établi en application de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. On prévoit dans ce chapitre une dépense totale de 515.000 NF répartis de la façon suivante : 1^o 270.000 NF pour servir des primes de fin de stages et de rééducation aux travailleurs handicapés ; 2^o 90.000 NF pour des prêts en vue de l'achat et de l'installation de l'équipement nécessaire à l'exercice d'une activité indépendante ; 3^o 155.000 NF pour subventionner les ateliers protégés et les centres de distribution de travail à domicile.

Je veux croire que ces modestes crédits ont pour objet d'ouvrir la voie à des crédits nettement supérieurs dans les années à venir car il est certain qu'avec 9 millions d'anciens francs, par exemple, il ne sera guère possible d'aider plus de quelques dizaines de travailleurs handicapés à s'installer dans une activité indépendante.

Je rappelle, d'autre part, que l'un des objectifs principaux de la loi du 27 novembre 1957 est de rendre à la production le maximum de travailleurs handicapés capables de tenir un poste, cette tâche étant dévolue aux services de la main-d'œuvre. A défaut de démarcheurs placiers pour prospecter les entreprises et convaincre, le cas échéant, les employeurs tout autant que les travailleurs handicapés, les services de la main-d'œuvre risquent de se révéler aussi inefficaces que par le passé dans le placement des travailleurs handicapés demandeurs d'emplois.

Dans ces conditions, je pense que des crédits supplémentaires devraient être prévus afin de créer des postes nouveaux de démarcheurs placiers chargés spécialement des travailleurs handicapés. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Cassagne. Monsieur le président, mes chers collègues, l'an passé, intervenant au nom de mon groupe, j'avais fait certaines remarques, signalé quelques anomalies et dit mon espoir de voir considérer le ministère du travail comme un des plus grands, sinon le plus grand.

Les mois se sont ajoutés aux mois et nous voici revenus à ce qui est la tâche première du Parlement, le vote des crédits de fonctionnement des ministères.

Notre position sera simple. Elle dépendra uniquement de ce que nous pourrions répondre aux deux questions suivantes :

Premièrement, monsieur le ministre, les crédits que vous demandez au nom du Gouvernement sont-ils suffisants pour assurer la bonne marche de votre ministère ?

Deuxièmement, la politique gouvernementale en matière de défense du travail et des travailleurs répond-elle aux exigences de l'heure et aux aspirations modernes ?

C'est là le seul débat qui puisse s'instituer entre nous aujourd'hui.

J'ai étudié avec beaucoup d'attention le rapport de Mme Devaud, établi au nom de la commission de la production et des échanges, et je tiens à remercier notre collègue pour le travail très important qu'elle a effectué et à la remercier pour le ton profondément humain avec lequel elle a abordé son sujet.

Sur de nombreux points je suis arrivé aux mêmes conclusions que Mme Devaud.

Cela n'est d'ailleurs pas étonnant puisque, au fond, nous avons considéré l'étude du budget du travail non pas comme un simple exercice de comptabilité ou de froide administration, mais comme un document intéressant des travailleurs et dont la mise en œuvre doit leur donner des moyens supplémentaires de se perfectionner dans leur métier, de se rééduquer, de profiter de la promotion sociale et, le cas échéant, d'être reclassés, aidés, réconfortés.

C'est ainsi que nous avons été obligés, en premier lieu, d'étudier la situation de la main-d'œuvre, sa rémunération, et d'établir les comparaisons indispensables avec les fluctuations du pouvoir d'achat.

Notre conclusion est claire : que nous considérions les indices publiés par les organisations syndicales ou ceux qui sont publiés par le Gouvernement, nous arrivons à la conclusion que, depuis 1957, la capacité d'achat du monde du travail a diminué, plus d'ailleurs pour les chefs de famille que pour les célibataires.

Une autre constatation s'impose : alors que la durée légale de la semaine de travail est toujours de quarante heures, de très nombreux ouvriers travaillent actuellement davantage puisque la moyenne générale serait de l'ordre de quarante-cinq heures environ.

Cet état de choses entraîne deux conséquences qui nous paraissent très graves : la capacité d'achat est calculée maintenant sur une durée légale à laquelle « s'accrochent » les heures supplémentaires, celles-ci n'étant plus effectuées à titre tout à fait exceptionnel mais étant devenues tout à fait normales, ce qui entraînera de très graves conséquences le jour, que nous souhaitons le plus proche possible, où de nombreux jeunes gens revenus d'Algérie entreront dans la production. En attendant, chaque jour, la main-d'œuvre juvénile se fait plus nombreuse et plus pressante.

Deuxième constatation : des entreprises, dont l'exemple le plus typique est certainement la Régie Renault, licencient du personnel alors que les salariés qui demeurent effectuent un travail hebdomadaire dont la durée est supérieure à la durée légale et ce sans que les inspecteurs du travail puissent y remédier, sans que le Gouvernement intervienne et sans que M. le ministre du travail puisse, de son côté, résoudre le problème.

Les problèmes de la sécurité sociale sont aussi de votre compétence, monsieur le ministre.

L'action que vous avez menée pour aboutir au remboursement des frais médicaux à 80 p. 100 recueille notre accord. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire et nous ne voyons aucun inconvénient, bien au contraire, à le répéter aujourd'hui.

Voici maintenant quelques remarques certainement moins favorables.

Bien qu'en augmentation par rapport à l'an passé, les crédits sont, comme l'a judicieusement fait remarquer Mme Devaud, rapporteur, presque entièrement absorbés par une affectation spéciale. Plusieurs missions importantes qui relèvent de votre compétence, monsieur le ministre, ne pourront pas encore être remplies cette année.

Ainsi se pose le problème des travailleurs handicapés dont M. Falala vient de nous exposer les desiderata.

Ainsi, le Centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes n'a pas fonctionné normalement en 1960, et aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour 1961.

Ainsi une fois encore, pour créer un centre d'études supérieures pour la sécurité sociale, en application de votre décret du 12 mai, centre d'ailleurs créé malgré l'avis contraire des conseils d'administration de la sécurité sociale, vous prenez

carrément les crédits dans la caisse nationale de sécurité sociale, si bien qu'ils sont indiqués dans le budget pour « mémoire ». C'est faire le généreux avec l'argent des autres. !

Et tout cela parce que vous n'avez pas de dotations assez fortes. Les crédits insuffisants qui vous sont si chichement accordés vous enlèvent, en effet, toute possibilité de pratiquer une grande politique sociale. En voici la preuve.

Le chômage augmente, malheureusement, dans certaines régions de France. Or, malgré les décisions légales, malgré les circulaires, malgré votre désir, il n'existe dans notre pays aucun fonds de chômage départemental susceptible de fonctionner.

Nous ne nous en étonnons pas. Suivant la vieille formule, si souvent éprouvée, l'Etat a cru découvrir un moyen de se débarrasser d'une partie de sa charge en matière de chômage sur les communes en demandant à celles-ci de trouver dans leurs maigres ressources les fonds complémentaires indispensables.

Le résultat est catastrophique, et nous connaissons de nombreux travailleurs sans emploi qui, vivant dans des communes où il n'existe pas de fonds de chômage, sont dans la misère et le désespoir.

Vous pouvez me répondre, monsieur le ministre, que vous avez prévu une augmentation des indemnités de chômage. C'est vrai et je vous en donne acte. Mais nous considérons le chômage comme une plaie sociale qui frappe des individus souvent irresponsables et qui les frappe dans leurs moyens d'existence et dans leur dignité d'homme.

L'an dernier, j'ai attiré votre attention sur ce problème, vous demandant de mettre à l'étude toute une série de mesures susceptibles de venir en aide aux travailleurs sans emploi. Car il est tout de même inadmissible qu'un chômeur reconnu comme tel par vos offices du travail ne puisse obtenir une indemnité parce qu'il habite une commune où il n'existe pas de fonds de chômage. Il est inadmissible qu'un homme de soixante ans par exemple, encore valide mais touché inexorablement par la limite d'âge, ne pouvant être reclassé grâce à son propre effort, ni même par vos propres bureaux de la main-d'œuvre, soit condamné à des abattements successifs de 10 p. 100 sur sa maigre indemnité de chômage. Il est enfin inadmissible que des transferts d'activité aient lieu avec la bénédiction gouvernementale sans qu'immédiatement des hommes et des femmes qui sont jetés à la rue ne puissent obtenir une aide convenable.

Monsieur le ministre, le chômage est un problème angoissant. Je sais bien qu'il vous plairait davantage de parler d'embauchage, mais tant que les hommes n'auront que leur force musculaire, leur richesse intellectuelle, leur formation professionnelle, personne n'a le droit, je crois que nous en sommes bien tous d'accord, de les abandonner à une inactivité dangereuse.

Ce chômage est d'ailleurs quelquefois la conséquence de la politique gouvernementale. Du fait de décisions particulièrement graves et dont quelques-unes, comme dans la construction navale par exemple, ont été prises sans tenir aucun compte des avis les plus autorisés — mais suivant l'inspiration des brain-trusts ministériels — le Gouvernement recommande la reconversion de certaines entreprises.

Mais là encore, la plus grande confusion règne car en fait, si vous pouvez bien interdire à une activité de se dérouler normalement, vous êtes impuissants à créer d'autres activités et à assurer vous-même la reconversion.

La reconversion qui est voulue par les techniciens en chambre ne se présente pas toujours aussi facilement que nos stratèges sortant des grandes écoles le croient. Elle pose des problèmes d'adaptation, de rééducation, d'investissement. Elle risque de devenir très dangereuse lorsqu'elle s'effectue au détriment d'industries déjà existantes. C'est sans doute pour cela que M. Jeanneney, votre collègue de l'industrie, avait voulu créer une espèce d'agence de développement et de reconversion. C'était, je crois, une bonne idée et c'était une création que vous auriez pu faire ensemble ; mais l'administration des finances, qui veut avoir la priorité partout, veillait et le projet a été transformé. La société de développement sera rattachée au ministère des finances ; c'est un enterrement, de première classe peut-être, mais bel et bien un enterrement.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande de prendre un certain nombre de précautions. Si la politique de reconversion qui menace certaines entreprises continue, c'est encore vous qui dans un laps de temps très court allez avoir à supporter le poids des salariés à qui l'on va, pendant quelque temps, disant les plus optimistes, enlever leur gagne-pain. C'est vrai dans la région de Nantes ; c'est vrai dans la région de Bordeaux ; ce sera sans doute vrai aussi pour les villes où la production automobile va être contrainte à ralentir ses fabrications et ses sorties d'usine.

Pour aider à cette reconversion, pour rééduquer les travailleurs ainsi libérés d'activités parfois anciennes, pour permettre aux ouvriers les plus vieux de pouvoir s'adapter, que nous proposons, monsieur le ministre ? Quel est votre programme ? Quels sont les crédits mis à votre disposition par les finances ? Quelles sont vos perspectives d'avenir ?

L'an dernier, parlant des deux grands services qui semblaient devoir dominer votre action, la formation professionnelle et la promotion sociale, je disais : « Votre financement n'étant qu'imparfaitement assuré, je crains que les fruits ne tiennent pas les promesses des fleurs. » Hélas ! je ne m'étais point trompé, et Mme Devaud a bien voulu ce matin vous poser des questions sur ces anomalies.

Comme il y a un an, personnellement, je vous renouvelle mes craintes.

Votre budget, en effet, se présente exactement comme si ce problème important ne se posait même pas pour 1961. Il est vrai que tout ce qui peut, à notre avis, faire, au-delà des tâches ordinaires et utiles, la grandeur de votre ministère, en est soigneusement écarté par le Gouvernement.

Ainsi, et cela ne nous étonnera pas, la loi de juin 1956 qui créa un fonds national de solidarité pour les Français âgés dénués de ressources, instituait dans le même temps un comité de la vieillesse. L'administration du fonds, le comité de la vieillesse étaient bien placés sous votre présidence, monsieur le ministre du travail ?

Cependant, votre gouvernement vous a enlevé ces deux responsabilités. Oh ! ce n'est pas pour aller plus vite et pour réaliser mieux. C'est simplement pour s'approprier, d'une manière que nous persistons à trouver irrégulière, les fonds recueillis pour les anciens et pour constituer son propre comité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ainsi, une commission de la vieillesse a été créée. Nous attendons avec impatience les résultats de ses travaux et les décisions que le Gouvernement prendra.

Nous sommes de ceux qui avaient pensé qu'il eût été possible, dans notre première commission, de faire ce travail sans attendre qu'un certain nombre de personnalités soient désignées par le chef du Gouvernement. En attendant, comme nous ne recevons rien, nous sommes bien obligés de penser que Clemenceau avait raison et que le meilleur moyen de repousser aux calendes grecques la solution d'un problème important, c'est encore de créer une commission.

Cependant, de tous les coins de France montent maintenant vers vous des questions urgentes auxquelles vous serez contraint de répondre. Ce sont les demandes d'emploi d'une jeunesse qui ne doit pas être déçue ; ce sont les revendications des travailleurs des zones critiques qui demandent du travail ; ce sont les demandes justifiées des salariés qui veulent que l'augmentation de la production et de la productivité leur soit restituée au moins en partie ; ce sont les réclamations des mouvements familiaux qui ne comprennent pas comment les pères de famille sont sanctionnés par un gouvernement qui signale toujours le problème démographique comme lui étant avantageux ; ce sont enfin les multiples démarches de nos déshérités, mutilés, aveugles, handicapés physiques, infirmes auxquels se joint la grande masse des vieux travailleurs qui n'ont pour vivre que des allocations ou des pensions dérisoires.

Cela est si vrai que le *Journal officiel* enregistre depuis quelque temps un certain nombre de questions qui vous sont adressées à vous et à vos collègues et qui viennent, non pas de l'opposition, mais des membres de la majorité et même, permettez-moi de le dire, des membres de la partie la plus inconditionnellement fidèle.

M. André Roulland. Cela vous étonne ?

M. René Cassagne. Et comment cela pourrait-il, en effet, nous étonner ? Vous avez raison, mon cher collègue, de me poser cette question.

Tous les membres du Gouvernement et vous tous qui êtes ses soutiens, vous allez par monts et par vaux annoncer que la grande stabilité monétaire a réussi. M. le secrétaire d'Etat aux finances, dont nous admirons la technicité, nous le répète sur tous les tons lorsqu'il est là. Ce qu'on ne dit pas, ce qu'on ne veut pas reconnaître, c'est que la stabilité s'est faite sur le dos des déshérités et de l'ensemble des travailleurs.

C'est pourquoi sans doute M. Jacquet, notre rapporteur général, disait lui-même en terminant le tome I de son rapport : « Nous avons terminé la partie la plus douloureuse ». Et, comme il n'est pas toujours très optimiste, il ajoutait : « Il nous reste maintenant la plus difficile ».

C'est vrai, monsieur le ministre, votre gouvernement peut se vanter d'avoir une situation monétaire bien en main. Il est dans la situation d'un monsieur qui peut se flatter d'avoir un bon compte en banque parce qu'il oublie qu'il a pu, pour le constituer, simplement ne pas payer ses dettes.

M. Aimé Paquet. Vous vous contentez de les faire.

M. René Cassagne. Or, les travailleurs, les déshérités se présentent à vous comme des créanciers.

Messieurs les ministres, puisque vous avez de l'argent, je vous le demande ainsi qu'aux membres de la majorité, venez leur en aide, ne faites pas attendre davantage ceux à qui l'on doit tant. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dalbos. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jean-Claude Dalbos. Monsieur le ministre, si j'interviens dans ce débat, c'est parce que, ainsi que notre rapporteur l'a parfaitement dit tout à l'heure, je trouve votre budget vraiment très timide.

J'insisterai tout particulièrement sur les services du travail et de la main-d'œuvre. Il faut, en effet, que l'inspection du travail joue pleinement son rôle de défense des travailleurs, notamment en ce qui concerne le chômage et les salaires.

Pour le chômage, on a beaucoup parlé du chômage en général, mais peu du chômage partiel. Il ne faut pas oublier que cette forme de chômage, bien que moins spectaculaire, lèse bien souvent l'intérêt des familles de travailleurs et pose souvent à ces familles de graves problèmes. Le chômage partiel, bien que des améliorations lui aient été apportées récemment par l'extension de l'A.S.S.E.D.I.C. — améliorations auxquelles je rends hommage — est certainement encore très grave. Il y a quelques jours, j'ai vu, dans le Bordelais notamment, engager pour 22.000 francs par mois des jeunes gens qui viennent d'accomplir deux ans de service militaire. J'estime que l'inspection du travail devrait se pencher sur ces problèmes et éviter de telles injustices. On ne peut accepter aujourd'hui que de jeunes hommes en pleine force et qui viennent d'accomplir leur service de citoyens ne touchent pas un salaire décent leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Il importe également de se pencher sur le problème du S.M.I.G. On a beaucoup parlé du S.M.I.G. Il faut qu'il reste un moyen de sauvegarde et de défense des travailleurs. C'est un salaire minimum interprofessionnel garanti. Il ne faut pas le considérer comme un salaire décent mais comme un plancher au-dessous duquel il n'est pas permis de descendre. Contrairement aux affirmations du Gouvernement, je ne pense pas que l'augmentation du S.M.I.G. ait compensé l'augmentation du prix de la vie, car si l'indice officiel des 179 articles n'a que relativement augmenté, l'indice réel, le coût réel de la vie a beaucoup plus augmenté du fait que ce sont les articles ou services les plus courants, tels le pain, le lait, les transports, le logement qui ont subi les plus fortes hausses. Le S.M.I.G. n'est pas toujours exact et il faut certainement modifier le choix des articles sur lesquels il est établi.

Le rapporteur nous a notamment précisé que 600.000 travailleurs ont bénéficié de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti. C'est très grave car ce fait prouve qu'il existe au moins 600.000 travailleurs dont les salaires sont seulement au niveau du S.M.I.G.

Je le disais tout à l'heure, il faudrait que ce S.M.I.G. ne soit pas considéré comme un salaire normal, mais comme un chiffre minimum au-dessous duquel on ne saurait descendre ;

Sans insister longuement, j'évoquerai encore le problème des zones de salaires sur lequel nous aurons à revenir en d'autres circonstances. Ni les prix, ni l'économie ne justifient ces zones. Il n'est pas possible actuellement — et du point de vue de la main-d'œuvre cette question est très importante — de réaliser une décentralisation et une reconversion dans les provinces déshéritées, dont on a parlé, en maintenant encore ces zones de salaires. (Applaudissements.)

Je sais — et il faudrait procéder à une étude sérieuse de la question — que M. le ministre des finances, répondant récemment à une question écrite, nous a laissé peu d'espoir sur un changement. Il convient cependant, sinon de supprimer immédiatement ces zones, du moins de les atténuer et d'envisager leur disparition.

Ce n'est pas là une revendication des syndicats seuls ; c'est le désir de tous les travailleurs.

Les prix pratiqués dans toute la France sont grosso modo les mêmes. Sauf peut-être dans le domaine du logement, dans les prix courants, dans les transports, dans tout ce qui constitue,

au fond, le coût réel de la vie, il n'y a guère de différence qui permette de tolérer très longtemps encore ces disparités de salaires entre les travailleurs de province et ceux de Paris.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un point que je crois très important. Il s'agit de l'article 3 du chapitre 46-11, relatif aux subventions aux communes pour l'exécution de travaux entrepris en vue de venir en aide aux travailleurs sans emploi.

Je constate que les crédits de ce chapitre affectés aux communes ont été diminués. J'estime qu'il s'agit là d'une erreur, sinon d'une faute. Car, tout en rendant hommage à l'assurance chômage, incontestable amélioration apportée au régime du chômage, je n'en pense pas moins que, quand cela est possible — et c'est presque toujours le cas — il est plus raisonnable, plus juste et plus sain de donner aux communes les moyens d'ouvrir des chantiers de chômage.

Je rappelle qu'en échange des allocations de chômage perçues par les travailleurs sans emploi, ceux-ci donnent à la commune une partie de leur temps en travail. En effet, si les travailleurs acceptent, par solidarité, d'aider ceux qui ne peuvent pas trouver de travail, ils ne sauraient accepter d'entretenir ceux qui ne veulent pas travailler. Nous devons comprendre cela. Il n'est pas juste de faire vivre, au moyen d'un prélèvement effectué sur le salaire de ceux qui travaillent, des gens qui ne veulent pas travailler.

Le Gouvernement se doit donc, au lieu de freiner les chantiers de chômage, de les encourager et de les généraliser.

Pour terminer, je me rallie aux intéressantes conclusions — y compris les réserves — de notre rapporteur, tout en demandant qu'il soit tenu compte des points précis que je viens d'énumérer.

Je voterai donc ce budget, mais je le ferai avec une certaine déception.

J'aurais voulu, moi aussi, en définitive, sentir dans ce budget la volonté de penser au futur, de préparer l'avenir. J'aurais voulu y voir penser davantage, parallèlement aux questions de travail et de travailleurs, aux questions concernant ceux qui ont travaillé hier, c'est-à-dire les vieux travailleurs, dont le sort n'est pas très enviable, et aussi ceux qui travailleront demain — je pense à ces vagues montantes de jeunes pour lesquels il n'est pas prévu grand chose dans les textes.

J'aurais voulu, je le répète, sentir ici — et je rejoins sur ce point tous les orateurs qui m'ont précédé — la volonté du Gouvernement de faire de ce ministère du travail l'un des tout premiers, parce qu'en définitive c'est bien sur le travail et sur les travailleurs que reposent l'avenir et la vie même de la nation. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Marcenet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Albert Marcenet. Monsieur le président, mes chers collègues, l'examen de votre budget, monsieur le ministre du travail, s'est engagé et se poursuit sous de bien désagréables auspices. Je veux faire là allusion aux décisions qui troublent depuis quelques jours le climat social de la Régie nationale des usines Renault.

Nous ne méconnaissons certes pas les difficultés qui assaillent l'industrie automobile. Nous sommes nombreux ici à avoir attiré l'attention du Gouvernement sur une politique fiscale particulièrement néfaste. Mais nous reprendrons ce propos en d'autres occasions.

Les Français avaient jusqu'alors, à juste titre, quelques raisons de s'enorgueillir des résultats techniques et commerciaux de la Régie. Ils s'étonnent aujourd'hui que cette entreprise enregistre, la première, des signes graves de difficultés.

Pourquoi, se disent-ils, s'être privés il y a quelques mois du marché national d'un pays ami ? Pourquoi des prix insuffisamment compétitifs ne permettent-ils pas à une autre régie, celle-là parisienne, de conclure un important marché ?

On se plaisait à remarquer que les accords d'entreprise intervenus à la Régie étaient à l'avant-garde des autres réalisations sociales du secteur privé.

Puis, soudainement, brutalement, tout se dérègle. On réduit les horaires de travail de façon particulièrement sensible, et, quelques semaines après, on en arrive à d'importants licenciements.

Mme Devaud nous disait, ce matin, combien il lui semblait anormal de faire supporter aux seuls collaborateurs les difficultés financières d'une entreprise alors qu'ils ne sont pas associés à sa gestion.

Tel est bien notre avis.

Mes amis de l'union pour la nouvelle République m'ont demandé de vous dire, monsieur le ministre, notre désaccord profond sur les décisions que vous venez de prendre.

Il y a d'autres solutions que celles d'un licenciement collectif. Les syndicats, insuffisamment consultés dans cette affaire, nous feraient sans aucun doute d'utiles suggestions. Pourquoi les rejeter par avance ?

Nombreuses sont les usines étrangères d'automobiles qui ont réduit leurs horaires de travail en maintenant le pouvoir d'achat de leurs collaborateurs.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous-même et le Gouvernement compreniez tout le drame que ne manque pas de déclencher un licenciement.

Le travailleur, même l'ouvrier spécialisé, a une vie professionnelle. Il s'est adapté à son poste de travail, souvent avec beaucoup de fatigue, toujours grâce à de gros efforts physiques et à une volonté morale certaine. Il a très souvent modifié son rythme de vie et celui de sa famille. Tout est à recommencer lors d'un licenciement et d'une nouvelle embauche, et l'intégration de l'ouvrier dans la vie de l'entreprise, voire, dans la vie de la nation, devient de plus en plus difficile.

Monsieur le ministre, le soutien que nous accordons au Gouvernement auquel vous participez nous permet — je le pense — des attitudes de franchise. Sans nier la valeur de certaines réalisations, nous devons, risquant de nous répéter, dire que votre politique sociale ne nous satisfait pas. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Elle n'épouse que trop rarement, sans réalisme ni foi, les idées qui, depuis de nombreuses années, sont celles de mes amis et de moi-même. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Baudis. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, comme le précédent orateur je ne cacherai pas mon désaccord avec la politique que vous avez suivie, mais mon propos a pour seul objet de vous présenter une suggestion en ce qui concerne les foyers de jeunes travailleurs.

Ce matin, dans son excellent rapport, Mme Devaud nous a dit que ce souci était également le sien et nous a indiqué que ces jeunes travailleurs se heurtaient dans la région parisienne à une difficulté majeure : le Gouvernement entendait suivre une politique de décentralisation, la création de foyers dans ce secteur ne va pas dans le sens de cette décentralisation.

Mais, monsieur le ministre, je suis en mesure de faciliter votre tâche puisque mon propos concerne la création de foyers de jeunes travailleurs en province, ce qui est une raison supplémentaire de développer la décentralisation conformément à la politique gouvernementale.

Monsieur le ministre, de même qu'il existe des foyers d'étudiants, il faut créer des foyers de jeunes travailleurs.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis. Très bien.

M. Pierre Baudis. Il le faut, non pas seulement en raison du problème du logement — dans ce cas je m'adresserais plutôt à M. le ministre de la construction — mais pour des raisons beaucoup plus générales. Non seulement il s'agit de loger ces jeunes travailleurs, mais il faut leur donner d'autres moyens, d'autres possibilités, et à cet égard la responsabilité du Gouvernement est engagée.

Combien de fois avons-nous rencontré dans les grandes villes de France des jeunes fonctionnaires, venant d'autres régions, qui avaient été affectés loin de leur domicile familial et se trouvaient dans l'impossibilité de se loger dans des conditions satisfaisantes. Combien de fois avons-nous reçu dans nos mairies — spectacle souvent pénible — des jeunes qui étaient obligés de consacrer la moitié de leur traitement à se loger. Si l'Etat ne peut ni loger ses jeunes fonctionnaires ni les payer convenablement, que nous proposez-vous ?

Vous pouvez, monsieur le ministre, dans une faible mesure peut-être, accorder des subventions. Nous devons nous tourner vers M. le ministre des finances ou M. le secrétaire d'Etat au budget et leur demander que, dès l'année prochaine, ils vous donnent la possibilité de faire mieux que d'attribuer des subventions théoriques pour la création de foyers de jeunes travailleurs.

La jeunesse, vous le savez, est inquiète. Nous ne devons pas fournir un aliment de plus à sa colère qui, sur ce point, est particulièrement légitime.

Monsieur le ministre, peut-être me direz-vous : « Adressez-vous au ministre de la construction pour savoir si, dans le cadre du programme de construction d'H. L. M., quelques logements sont disponibles pour cette catégorie de travailleurs ».

Je ne sais pas si, partout, le problème est le même, mais dans cette ville de Toulouse que je représente, je dois vous indiquer, monsieur le ministre, qu'il y a 12.000 demandes de logement non satisfaites alors que le nombre des logements H. L. M. attribués varie de 800 à 1.400, c'est-à-dire le dixième.

Il ne s'agit pas de répartir la misère et d'opposer pour les attributions les jeunes travailleurs à d'autres catégories de la population. Il s'agit, en dehors même de ce qui peut être fait au titre des H. L. M., de réaliser quelque chose de valable pour les jeunes travailleurs.

Monsieur le ministre, mon intervention, aujourd'hui, n'est pas une critique. Mais elle le sera, l'année prochaine, si vous ne pouvez pas nous apporter autre chose que des souhaits et des regrets. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Commenay. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Jean-Marie Commenay. A l'occasion de la discussion du budget du travail, je voudrais très brièvement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgente nécessité de résoudre deux questions, celle du taux des allocations des vieux travailleurs salariés et celle des revendications des artisans en ce qui concerne leur régime social, spécialement dans les départements sous-développés.

L'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont bénéficient encore de nombreux anciens qui n'ont pas suffisamment cotisé aux assurances sociales, n'a pas subi de modification depuis le 1^{er} janvier 1956. Depuis cette date, en effet, son taux est bloqué à 723,80 NF pour les villes de plus de 5.000 habitants, à 686,40 NF pour les autres. Compte tenu des importantes hausses du coût de la vie survenues, hélas ! depuis 1956, il serait équitable d'augmenter d'extrême urgence le taux de cette allocation, d'autant — j'y insiste — qu'elle sert de base à la fixation de l'allocation de même nature concernant les vieux commerçants, les vieux artisans et les vieux agriculteurs.

Il n'est pas juste, il n'est pas bon que nous tolérions que les vieillards usés par le travail perçoivent seulement une allocation mensuelle de base de 57 à 60 NF. A l'instar de ce qui semble avoir été fait, dans un passé récent, pour les pensions et rentes de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, il conviendrait de porter à un taux substantiel, tenant compte des hausses du coût de la vie, les allocations aux vieux travailleurs salariés.

Je sais, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous portez aux anciens travailleurs. Aussi, je crois vraiment qu'il vous sera possible de nous donner satisfaction sur ce point plutôt que de nous faire une déclaration de bonnes intentions.

Un autre sujet me préoccupe vivement et vous le savez, monsieur le ministre, car je vous en ai entretenu à plusieurs reprises, c'est la situation des artisans au regard de la sécurité sociale.

Dans les départements sous-développés — je pense en particulier à ces départements du Sud-Ouest que vous connaissez bien — les petits artisans éprouvent de très sérieuses difficultés à faire face aux cotisations de vieillesse qui leur sont imposées par les caisses de retraites. Ces cotisations sont souvent trop lourdes, même dans la dernière catégorie, pour un certain pourcentage d'artisans dont la situation économique est très voisine de celle des salariés du secteur privé.

Monsieur le ministre, ces artisans dont l'utilité n'est pourtant pas contestée dans le développement des activités rurales car ils sont les auxiliaires permanents et indispensables des cultivateurs, estiment que les cotisations de vieillesse qui les frappent sont trop lourdes.

Elles le sont d'autant plus — j'insiste sur ce point — que les intéressés demeurent leurs propres assureurs pour la maladie et pour l'invalidité. Il leur appartient, de ce chef, de prévoir des réserves d'argent pour tenter de faire face à ces importants aléas. Les prélèvements qu'ils sont contraints d'opérer à ce titre sont souvent à l'origine de la gêne qu'ils éprouvent pour acquitter leurs cotisations de vieillesse.

Hélas, les caisses de retraites placées sous votre contrôle, monsieur le ministre, poursuivent régulièrement les artisans devant toutes sortes de juridictions et, notamment, devant les tribunaux de simple police. Des exécutions forcées extrêmement pénibles ont même lieu quelquefois. Je ne vous cacherai pas, ainsi que je vous l'ai déclaré en plusieurs occasions, qu'il en résulte un important malaise qu'il convient de dissiper le plus tôt possible afin d'assurer la survie même des artisans dont j'affirme de nouveau qu'ils jouent un rôle important dans la vie rurale.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas étudier rapidement ce problème en approfondissant les deux idées suivantes : allègement des cotisations de vieillesse pour les artisans les plus défavorisés et, au besoin, inclusion de ceux-ci dans le régime général

de sécurité sociale ou en tout cas, faculté pour l'artisan de s'affilier à ce régime, ce qui semble d'ailleurs avoir été accordé aux chauffeurs de taxi parisiens.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il y a là une idée à travailler, car elle semble être acceptée par les artisans eux-mêmes : la faculté, au moins, d'être affiliés à la sécurité sociale pour les risques maladie et invalidité. Si la sécurité sociale voulait bien les accueillir facultativement dans son sein, il est bien certain que leur situation se trouverait grandement améliorée.

M. Raymond Boisdé. Ils paieraient plus cher !

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, je vous demande en conclusion de faire en sorte que le Gouvernement, dont le souci de collaboration avec le Parlement est, dit-on, actuellement certain, accepte d'examiner au plus tôt ce statut social de l'artisanat qui est tout de même un des moyens d'assurer la survie des travailleurs de ce secteur. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dutheil. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Charles Dutheil. Monsieur le ministre, je me demande ce qu'il faut penser des difficultés que rencontrent les municipalités pour obtenir des caisses de sécurité sociale l'aide qui avait été envisagée pour la construction des maisons de repos et des logements pour les vieux ménages.

Il est un fait grave : l'interdiction d'utiliser les fonds provenant de la capitalisation pour l'aide sociale aux personnes âgées entraîne les caisses à refuser leur participation à la réalisation des maisons de repos et à la construction de logements pour les vieux ménages.

C'est ainsi qu'à la dernière réunion qui a eu lieu au ministère du travail, la plupart des dossiers présentés par les municipalités ont été refusés sous les prétextes les plus divers au point que cela semble un peu ridicule. Par exemple, on a fait grief à une municipalité d'avoir construit 100 ou 120 logements au lieu de 80 ainsi que l'exigent les normes. On a estimé que ce dépassement était tellement grave qu'il fallait refuser ce dossier qui pourtant avait déjà été accepté par le ministère de la santé publique.

En résumé, il semble que cette procédure soit à revoir. La situation est d'autant plus pénible que les vieux n'ont plus le temps d'attendre. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail. (Applaudissements au centre gauche, à gauche et au centre.)

M. Paul Bacon, ministre du travail. Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. Boisdé, rapporteur de la commission des finances, et Mme Devaud, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la qualité du travail qu'ils ont fourni et la précision de leurs rapports.

Les explications fort nombreuses contenues dans ces rapports me dispensent de fournir à l'Assemblée et par le détail les réponses que certains orateurs attendaient vraisemblablement du ministre du travail. Ce qui ne veut pas dire que je ne répondrai pas aux questions principales qui m'ont été posées, bien au contraire.

Je pense en particulier qu'une suggestion faite par M. le rapporteur de la commission des finances devrait être retenue par l'Assemblée. La politique sociale du travail n'est pas, on le sait, tout entière traduite par les chiffres qui figurent dans le budget du seul ministère du travail. Elle doit se lire dans les développements exposés dans l'ensemble des cahiers budgétaires. C'est donc toute la politique économique que l'on met en cause quand on conteste sur certains points l'action sociale des gouvernements et en particulier de celui-ci. Il conviendrait, dans ces conditions, de retenir la suggestion de M. Boisdé, qui souhaite qu'un très large débat s'institue sur toute la politique sociale du Gouvernement. Pour ma part, je suis prêt à répondre favorablement à cette demande et je suis à la disposition de l'Assemblée nationale, comme à celle de ses commissions spécialisées qui se penchent sur l'avancement de la politique sociale et qui tentent de définir celle-ci avec l'aide du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. Raymond Boisdé, rapporteur. J'en prends acte et je vous en remercie.

M. le ministre du travail. Je voudrais plus simplement et plus rapidement présenter quelques remarques et fournir quelques précisions sur les grands thèmes qui ont été abordés au cours de cette discussion générale.

Je commencerai par la politique de l'emploi.

Un certain pessimisme a été marqué par bien des orateurs. Puis-je rappeler que les résultats des enquêtes effectuées tous les trimestres par les services du ministère du travail et ceux de l'I. N. S. E. E. témoignent que depuis le début de l'année 1960

une reprise de l'activité a été enregistrée, qui dépasse très sensiblement les habituelles améliorations saisonnières ? Cette reprise est d'ailleurs incontestable.

Puis-je rappeler également que les statistiques du ministère du travail, si elles sont longues à dépouiller, fournissent des renseignements que personne jusqu'à présent n'a contestés, ni aucun observateur de la vie politique ni aucun observateur de la vie économique ? Bien au contraire, ce sont les statistiques ou les indices fournis par le ministère du travail qui servent toujours de référence, même lorsqu'il s'agit de critiquer l'action et la politique du Gouvernement.

Ces indices nous permettent d'affirmer que la politique du Gouvernement a été bénéfique quant à l'évolution de l'emploi. Je me contenterai de rappeler quelques chiffres.

L'indice des effectifs est passé, au cours du second trimestre de l'année, de 104,5 à 105,2, sur la base de 100 en 1954, soit une hausse de 0,7 p. 100. La durée hebdomadaire moyenne du travail a elle aussi, quoi qu'on ait pu dire, progressé de zéro heure trois dixièmes pour l'ensemble des travailleurs, passant de 45,7 à 46 heures, alors qu'elle atteignait 45,80 au 1^{er} juillet 1959. De même, autre signe d'amélioration, l'indice d'activité, qui est le produit de l'indice des effectifs par celui de la durée du travail, enregistre une hausse de 1,4 p. 100, rappelée d'ailleurs dans les rapports de M. Boisdé et de Mme Devaud : l'indice d'activité est passé ainsi de 105,6 à 107,1.

En ce qui concerne les prévisions d'emploi sur lesquelles on m'a interrogé à diverses reprises au cours de cette discussion générale, eh bien ! pour la fin de l'année 1960, je dirai que, compte tenu des informations qui sont actuellement disponibles, compte tenu aussi des résultats des enquêtes effectuées par divers organismes dans différents secteurs de l'économie, ces derniers mois semblent devoir être marqués, d'une manière générale et globale, par une relative stabilisation des problèmes de l'emploi, ce qui n'exclut pas, bien entendu, l'existence de situations ou d'évolutions particulières, voire divergentes, dans certains secteurs professionnels ou dans certaines zones géographiques.

Cela m'amène à parler du problème des licenciements, sur lequel M. Marcenet, en particulier, a attiré mon attention. Les licenciements qui ont été demandés dans la région parisienne par la régie Renault ont été acceptés, c'est vrai, par moi-même au nom du Gouvernement tout entier et après qu'un comité interministériel se fut emparé des données du problème posé au Gouvernement. Si le Gouvernement a donné cette autorisation, c'est en considération d'abord des circonstances particulières que l'entreprise dont il s'agit connaît et qui la mettent dans la situation où elle se trouve ; mais c'est aussi en considération des possibilités de reclassement que le marché du travail de la région parisienne offre en ce moment même.

M. Raymond Dronne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. Raymond Dronne. La situation varie selon les régions, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. Bien sûr !

M. Raymond Dronne. Dans certaines régions, le réemploi ne rencontre pas de difficulté majeure et les ouvriers licenciés pourront être réembauchés facilement ; par contre, dans d'autres régions le marché du travail est tellement étroit qu'il n'est pas possible de trouver un nouvel emploi pour les personnels licenciés par la régie.

Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de cette différence de situation et de prendre des mesures en conséquence.

M. le ministre du travail. Monsieur Dronne, la demande que vous venez de formuler a déjà reçu, vous le savez, une réponse, que j'ai donnée aux représentants des syndicats des usines de Boulogne-Billancourt, de Flins et aussi du Mans, qui sont venus discuter avec moi de tous ces problèmes.

C'est précisément parce que nous avons tenu compte des possibilités différentes de reclassement que nous avons distingué le cas de Boulogne et de Flins, où l'autorisation a été donnée, du cas du Mans, où il est incontestable qu'un licenciement brutal provoquerait du chômage parce que le reclassement serait difficile et peut-être même impossible dans l'immédiat.

M. Raymond Dronne. Impossible, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement, toujours animé par le souci d'assurer l'emploi le plus large et si possible le plein emploi, n'oublie jamais, lorsqu'il est obligé pour des raisons économiques de donner des autorisations de licenciement, de

mettre en place les services de reclassement professionnel, de placement et même de formation professionnelle qui doivent permettre aux ouvriers de ne pas connaître un chômage prolongé.

Je puis vous assurer que le ministère du travail mettra tout en œuvre pour éviter dans la région parisienne toute solution de continuité dans l'emploi et pour que les ouvriers qui figurent sur les listes de licenciement déposées par la régie Renault puissent dans l'immédiat trouver le travail auquel leur donne droit leur qualification professionnelle.

Telle est la politique que le ministre du travail entend suivre et qu'il suivra.

M. Raymond Dronne. Mais dans les départements où le réemploi n'est pas possible ?

M. le ministre du travail. Je suis d'accord avec vous, monsieur Dronne, et vous le savez puisque j'ai pris position avant même que les délégations ne viennent me voir, ce qui doit être également à noter. Je vous ai dit que j'ai distingué le cas du Mans de celui de la région parisienne.

M. Jean-Yves Chapalain. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre également ?

M. le ministre du travail. Je vous en prie.

M. Jean-Yves Chapalain. Je voudrais vous poser une question : envisagez-vous de prendre des mesures pour la région du Mans ?

M. le ministre du travail. C'est la même question que celle de M. Dronne, à laquelle je viens de répondre.

M. Robert Hauret. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. le ministre du travail. Je vous en prie.

M. Robert Hauret. Je désirerais vous poser une question venant à l'appui de l'argumentation de mes collègues Dronne et Chapalain.

Je suis agriculteur et utilise dans mon exploitation des tracteurs Renault.

Nous avons appris, ces jours derniers, que la Régie Renault a licencié, au Mans, plusieurs centaines d'ouvriers.

Or certains tracteurs Renault sont équipés de moteurs allemands et d'autres de moteurs anglais.

Que diriez-vous, monsieur le ministre, si les voitures « Dauphine » étaient équipées de moteurs Volkswagen ?

A droite. Très bien !

M. André Roulland. Monsieur le ministre, me permettez-vous quelques mots ?

M. le ministre du travail. Volontiers.

M. André Roulland. Monsieur le ministre, je prends acte bien volontiers de la déclaration que vous venez de faire. Je crois, d'ailleurs, que nous aurons plus tard l'occasion de revenir sur un débat qui me paraît dépasser très largement le cadre de l'examen de votre budget.

Si j'ai bien compris, une discrimination serait opérée entre les trois établissements principaux de la régie nationale des usines Renault. Je trouve cette discrimination parfaitement normale. Mais je trouve beaucoup moins normal et beaucoup plus fâcheux que, depuis déjà huit jours, tout le personnel de la régie nationale des usines Renault soit en possession d'une note d'information émanant de la direction générale des usines Renault et dans laquelle je lis :

« La direction générale des usines Renault a opté pour un ajustement des effectifs intéressant les établissements de Billancourt — 1.930 personnes, de Flins — 710 personnes, et du Mans — 390 personnes. »

Avant d'annoncer des licenciements, avant même de les décider, il aurait peut-être mieux valu que la régie Renault accorde ses violons avec le ministère du travail, c'est-à-dire avec vous-même, monsieur le ministre, et vos services, avec les représentants des syndicats et du personnel de l'entreprise. J'estime que l'initiative qu'elle a prise est regrettable. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Jean Lolive. Le licenciement augmente le chômage !

M. le ministre du travail. Je ne puis que prendre acte de ces déclarations et d'une certaine acceptation de votre part de celles que j'ai faites. Je ne peux y répondre qu'en tant que ministre du travail.

Je suis guidé, je vous le répète, lorsque je me trouve placé devant des problèmes de cette importance et de cette gravité, par les possibilités de reclassement immédiat que nous offre le marché du travail. J'ai donc, en accord avec le Gouvernement, donné mon acceptation aux demandes de licenciement déposées

par la régie nationale des usines Renault pour Boulogne et pour Flins. Je sais aussi bien que quiconque qu'au Mans les possibilités de reclassement sont limitées, qu'au moment où je vous parle elles peuvent être nulles.

Je tiens à vous faire observer que pour le moment aucune demande de licenciement n'a été formulée, aucun dépôt de liste n'a été effectué par la régie Renault pour ce qui concerne les travailleurs des usines du Mans.

M. Jean-Yves Chapalain. Est-ce que cela durera ?

M. le ministre du travail. Je réponds maintenant aux observations que vous présentez sur la politique des salaires.

Les chiffres que vous avez énoncés qui, je le souligne une fois de plus, sont tous tirés des statistiques du ministère du travail, montrent que les salaires réels ont progressé incontestablement au cours des douze derniers mois, depuis le moment où nous discutons du budget du ministère du travail pour 1960.

Les tableaux que M. Boisdé et Mme Devaud ont annexés à leur rapport me dispensent de vous accabler de chiffres et de statistiques, mais à propos de la politique des salaires pratiquée par le Gouvernement j'attire votre attention sur un point que personne n'a signalé, c'est que, volontairement, depuis le mois de septembre 1959, le ministre du travail, en accord avec le Gouvernement, a tenu systématiquement à appliquer de la manière la plus adaptée et en même temps la plus directe les dispositions et les règles qui figurent dans la loi de février 1950.

Autrement dit, si les salaires réels ont augmenté dans la proportion que vous savez, s'ils ont marqué des progrès qui ont permis de rattraper dans une certaine mesure le pouvoir d'achat des travailleurs célibataires — je dis bien célibataires — c'est parce que, systématiquement, le Gouvernement a voulu pratiquer une politique des salaires basée sur les discussions paritaires et les conventions collectives, et je vais vous en donner la preuve, car cette preuve n'a été administrée ici par personne; elle démontre cependant que le Gouvernement, quoi qu'on dise, suit une politique syndicale et salariale et qu'il la développe.

Le bilan des libres discussions engagées en application de la loi du 11 février 1950 et des initiatives ministérielles apparaît aussi dans les statistiques et se présente de la façon suivante :

Dans le quatrième trimestre de 1959, nous avons enregistré 587 décisions portant sur les salaires réels — je le spécifie — dont 339 accords nationaux, régionaux ou d'entreprise; dans le premier trimestre de 1960, 397 décisions, dont 306 accords nationaux, régionaux ou d'entreprise; au cours du deuxième trimestre de 1960, 326 décisions de salaires, toujours portant sur les salaires réels, dont 196 accords nationaux, régionaux ou d'entreprise, et même au cours du troisième trimestre de 1960, celui pour lequel les dernières statistiques ont été dressées et qui est le trimestre des vacances, 193 décisions portant sur les salaires réels ont été enregistrées, parmi lesquelles 114 accords portant la signature des organisations patronales et ouvrières.

C'est donc très systématiquement, je le répète, que le Gouvernement, soucieux de pratiquer une politique salariale à base de conventions et d'accords paritaires, a appliqué le plus largement les dispositions principales de la loi de février 1950, qui est, vous le savez tous, la charte syndicale et la charte professionnelle du travail. Cela doit être mis aussi, qu'on le veuille ou non, à l'actif de la politique sociale du Gouvernement.

A propos des problèmes de sécurité sociale, un certain nombre de questions m'ont été posées. Je pourrais dresser le bilan des mesures que nous avons prises en application des fameux décrets du 12 mai qui ont fait l'objet de longs débats et au sujet desquels certaines prophéties ont été ici même énoncées. Je ne le ferai pas, me contentant de dire à l'Assemblée nationale que le Gouvernement et le ministère du travail restent fermement attachés à la politique des conventions.

Nous recherchons essentiellement la signature de conventions susceptibles de normaliser les relations entre le corps médical et les caisses de sécurité sociale; 67 conventions sont aujourd'hui signées, qui permettent le remboursement des honoraires médicaux à 80 p. 100 pour près de 7.500.000 assurés sociaux.

C'est un résultat qu'il fallait signaler, que je n'ai relevé dans aucune intervention, et qui doit être porté aussi à l'actif de la politique gouvernementale et de la politique du ministère du travail. (Applaudissements au centre gauche et sur divers autres bancs.)

Des questions plus précises m'ont été posées, en particulier la toute dernière, celle de M. Dutheil, qui a fait allusion à une circulaire traitant de l'action sociale en faveur des vieux.

Cette lettre circulaire datée du 29 juillet 1960 a donné des instructions aux directions régionales pour éviter, momentanément, j'y insiste, que les caisses régionales vieillesse ne procèdent à de nouveaux investissements au titre de leur fonds de réserves spéciales. Ces instructions ne remettent nullement en

question le décret du 27 septembre 1959 qui, lui, est relatif à l'organisation d'une action sociale en faveur des bénéficiaires des avantages accordés aux vieux.

Il s'agissait simplement, et pour une durée très provisoire, d'éviter toute difficulté de trésorerie au niveau de la caisse nationale. Seuls les investissements destinés essentiellement à être productifs de revenus ont été ajournés.

Par contre, les investissements dont l'objet principal est de faciliter le logement des vieillards sous ses divers aspects, restent toujours possibles, et les dossiers de ce type continuent et continueront d'être examinés favorablement.

Diverses questions m'ont été posées concernant les foyers de jeunes. Je le sais, les crédits dont dispose le ministère du travail sont plus que modestes. Nous disposons, en effet, de 9.200.000 francs. Il est évident que ce crédit ne permet pas au ministre et aux services ministériels du travail de répondre aux nombreuses demandes de subvention que vous nous adressez.

Mais le ministre du travail n'est pas seul à accorder aux foyers de jeunes des subventions. D'autres organismes que les ministères peuvent, d'ailleurs, en distribuer, je pense en particulier à la caisse nationale de sécurité sociale, que tous critiquent mais à laquelle cependant tous s'adressent.

Afin de coordonner les efforts déployés par le Gouvernement et par la caisse nationale de sécurité sociale pour empêcher les doubles emplois et pour utiliser au mieux les crédits — trop modestes, je le répète, — dont nous disposons, un comité interministériel fonctionne qui met en présence les représentants de tous les ministères intéressés, ceux-là mêmes dont on a rappelé les titres il y a quelques instants.

Vous m'avez demandé de procéder à un travail de coordination plus rapide et plus efficace; je le ferai, j'en prends l'engagement. Je vous donne également l'assurance que le Gouvernement, mettant en masse tous les crédits dont il dispose, réalisera en faveur des foyers de jeunes une action qui permettra alors au ministre de la construction, au ministre de l'éducation nationale pour ce qui concerne l'enseignement technique et au ministre du travail de répondre aux demandes les plus pressantes et les plus urgentes que vous déposez.

Je réponds aussi bien volontiers à la demande que M. Baudis m'a présentée et qui tend à ce que le Gouvernement étudie, sans attendre le prochain budget, les problèmes posés par l'institution, la création et le développement des foyers de jeunes.

D'autres questions m'ont été posées, surtout par les rapporteurs, en ce qui concerne les missions générales du ministère du travail. Mais avant d'aborder cette dernière partie de ma brève intervention, je voudrais, sur un point précis, répondre à une demande qu'en votre nom m'a adressée Mme Devaud, qui désire connaître d'une façon précise le montant et la ventilation des crédits inscrits au budget du ministère du travail pour 1960 pour la promotion sociale en vue de développer les actions entreprises au titre de la loi du 21 juillet 1959.

Le montant des crédits et leur ventilation se présentent de la façon suivante :

Tout d'abord, au titre de la promotion professionnelle du degré supérieur que nous avons créé dans la formation professionnelle des adultes, figurent un crédit de 1.700.000 NF pour les stages à temps plein, y compris les allocations complémentaires pour pertes de salaires, et un crédit de 100.000 NF pour les stages à temps partiel. Au total, la promotion professionnelle du degré supérieur fait l'objet d'une dotation de 1.800.000 NF.

En ce qui concerne le perfectionnement professionnel aux différents niveaux, sont prévus, au titre des stages à temps plein, un crédit de 200.000 nouveaux francs et, au titre des stages à temps partiel, un crédit de 100.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne les concours apportés aux sections de formation professionnelle dans les entreprises, nous trouvons un crédit de 300.000 nouveaux francs.

Enfin, pour dépenses diverses, est inscrit un crédit de 100.000 nouveaux francs.

Nous atteignons ainsi un total de 2.500.000 nouveaux francs. C'est le chiffre que j'avais avancé au cours de la discussion du dernier budget.

Pour 1961, le budget de la promotion sociale du ministère du travail ne peut encore être précisé. Des crédits ouverts au budget des services de M. le Premier ministre seront en effet transférés au budget de ce ministère. Leur répartition sera effectuée sur l'avis du comité de coordination de la promotion sociale qui siège auprès et sous la présidence de M. le Premier ministre.

Ce n'est que lorsque ce transfert sera intervenu, et après avis de la commission nationale consultative de la main-d'œuvre — où siègent, je le répète, les représentants des organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs et qui sera consultée sur la nature des spécialités et des qualifica-

tions devant être développées en 1961 au titre de la promotion sociale — que le budget de la promotion sociale pour cet exercice pourra être précisé.

Les informations dont j'aurai alors connaissance, je les mettrai à la disposition des membres de la commission des affaires culturelles et des deux rapporteurs qui m'ont posé sur ce point la question que je viens de rappeler.

Les missions générales du ministère du travail ont fait l'objet d'un certain nombre d'observations.

On craint que le ministère du travail ne soit écarté de toutes les instances où s'élaborent, par exemple, le plan de modernisation et d'équipement.

On craint également que les problèmes de l'emploi, dans leurs rapports avec les préoccupations de l'aménagement du territoire et de la décentralisation industrielle, n'échappent peu à peu à la prise directe des services du ministère du travail.

M. Boisdé et Mme Devaud ont marqué cette crainte. Je pense qu'ils ont eu raison de souligner le danger qu'il y aurait, en effet, à organiser des instances d'une manière telle que les services du ministère du travail ne participent pas aux réunions où les grandes déterminations économiques sont prises.

En ce qui concerne l'élaboration du plan de modernisation et d'équipement, je fais remarquer que les prévisions à moyen et à long termes, compte tenu notamment des perspectives démographiques et des besoins prévisibles des industries ainsi que des problèmes d'emploi, sont étudiées en liaison entre le commissariat général au plan et les services du ministère du travail.

Dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, le plan intérimaire a adapté aux conditions nouvelles de l'économie le troisième plan pour les années 1960 et 1961, et les travaux d'élaboration du quatrième plan ont été entrepris par la commission de la main-d'œuvre du commissariat général au plan.

Cette commission aborde, avec l'aide des trois grandes commissions spécialisées dont je rappelle la vocation : équilibre de l'emploi, formation et qualification professionnelle, prévisions régionales, et compte tenu des perspectives démographiques, la recherche des éléments propres à assurer l'équilibre de l'emploi, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, sur lequel Mme Devaud a attiré notre attention.

En ce qui concerne les problèmes de l'emploi dans leurs rapports avec les préoccupations d'aménagement du territoire et avec la décentralisation industrielle, dont plusieurs orateurs ont parlé, je rappelle également que le ministre du travail participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures intéressant la création d'emplois nouveaux et l'adaptation de la main-d'œuvre.

Son action s'est exercée principalement dans le domaine de la formation et de la réadaptation professionnelle. Elle s'est exercée dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre.

Au titre du fonds de développement économique et social, le financement de la réadaptation professionnelle du personnel, à l'occasion soit de conversion totale ou partielle d'entreprises, soit de création d'usines nouvelles dans des régions de sous-emploi quand des entreprises se décentralisent, peut être imputé sur les crédits budgétaires gérés par le ministre du travail.

Il en est de même du financement des indemnités de transfert de domicile dont peuvent bénéficier les travailleurs qui acceptent d'être déplacés pour être reclassés par l'intermédiaire des services de main-d'œuvre.

Ces mesures, je le rappelle aussi, ont notamment permis au 1^{er} juin 1960 d'assurer la réadaptation d'environ 15.000 travailleurs spécialisés et professionnels; principalement dans les branches de la transformation des métaux, de la mécanique générale, de l'électricité, de l'électronique, de l'industrie chimique et des matières plastiques.

Les problèmes évoqués par M. Boisdé et par Mme Devaud, qu'il s'agisse de l'accès des jeunes au travail, de la promotion sociale ou du développement des formules de rémunération collective ou de participation, sont précisément au nombre de ceux qui ont vivement préoccupé depuis plusieurs années le ministre du travail et qui l'ont conduit, d'ores et déjà, à prendre un certain nombre d'initiatives.

Il était apparu à cet égard qu'une action d'études et de recherches en profondeur serait de nature à éclairer à la fois les données réelles des problèmes posés et aussi le sens des solutions qui doivent intervenir.

C'est pourquoi le ministère du travail n'a pas manqué d'encourager le développement d'études et d'enquêtes qui sont susceptibles de permettre une meilleure connaissance des mécanismes, des réactions, des faits sociaux ou de leurs implications, aussi bien dans le domaine de l'attitude des jeunes face à l'emploi que dans le domaine de la rémunération.

Si des enquêtes ont été menées à cet égard, le ministère du travail n'a pas négligé pour autant la consultation traditionnelle des organismes intéressés au premier chef à ces problèmes, et qui est assurée notamment au sein des organismes consultatifs spécialisés institués récemment auprès du ministre du travail : comité national consultatif de l'intermédiation, commissions nationale et régionales de la main-d'œuvre, comités dont le fonctionnement est placé sous le contrôle et sous la tutelle du ministère du travail.

Pour répondre cependant au souci qui est exprimé dans le rapport de la commission des finances et dans celui de Mme Devaud, des études plus poussées, je le reconnais, pourraient être entreprises.

Elles le seront, je le promets à M. Boisdé, à Mme Devaud et à l'Assemblée, et elles le seront précisément dans les divers domaines qui sont visés dans leurs rapports, avec le concours de groupes de travail spécialisés créés auprès des organismes que j'ai évoqués il y a un instant.

Ces études pourront ensuite donner lieu à des enquêtes plus étendues, qui porteront notamment sur les multiples formules de rémunération pratiquées, dont les résultats seront soumis au comité national de l'intermédiation et pourront être ensuite diffusés plus largement en vue d'une information des divers milieux intéressés.

Pour me résumer, je pense que la politique générale du Gouvernement se trouve contenue dans un certain nombre d'impératifs.

Développer, d'abord, la politique des conventions collectives et favoriser les accords paritaires portant sur les salaires réels, accords paritaires les plus larges entre organisations syndicales et organisations professionnelles; encourager, d'autre part, et faciliter la participation et l'association des ouvriers à la marche des entreprises; étendre le réseau des protections, des garanties et des compensations sociales qui sont relatives aux familles, aussi bien qu'aux jeunes et aux personnes âgées, par l'amélioration des services de la sécurité sociale et aussi par le relèvement des prestations; assurer aussi le plein emploi des travailleurs, notamment par le reclassement professionnel, par la formation professionnelle des adultes et par la promotion sociale; aider enfin à la promotion syndicale dans le respect des libertés ouvrières, telles sont les lignes de direction que s'est données le Gouvernement et qu'il a données lui-même au ministère du travail.

A ce propos, et avant de conclure, je voudrais répondre à l'une des dernières questions qui ont été posées, celle de M. Vanier, relative au pouvoir d'achat des salaires.

Le ministre du travail et les services du ministère du travail ne contestent pas les chiffres qui ont été avancés et les indications qui ont été portées ici à la tribune par M. Vanier. La lecture même de nos propres statistiques montre, en effet, que le revenu net mensuel des familles de deux, trois ou quatre enfants se trouve en retard par rapport aux progrès incontestables qui ont été enregistrés en ce qui concerne l'amélioration du pouvoir d'achat du célibataire.

Un premier relèvement des seules allocations familiales est intervenu. Vous l'avez qualifié de modeste. Le Gouvernement lui-même a reconnu que les mesures qu'il a prises, compte tenu des conditions économiques qui lui sont faites, ne devaient être considérées que comme un premier pas.

A plusieurs reprises, par la voix de M. le Premier ministre ou du ministre du travail, en réponse à des questions écrites ou orales, le Gouvernement a annoncé que, dès le dépôt des conclusions du rapport de M. Frigent, et de toute manière à partir du 1^{er} janvier, il étudierait les moyens de relever de façon substantielle les prestations familiales — je dis bien les prestations familiales et non pas les seules allocations familiales.

Mais la réalisation d'un tel projet, l'application d'une décision pratiquement déjà prise par le Gouvernement pose le problème du financement de la sécurité sociale, auquel des orateurs ont fait allusion.

Aussi bien le Gouvernement, en même temps qu'il envisagera les moyens de relever les prestations familiales, étudiera — il étudie déjà — les moyens d'aboutir à un financement de la sécurité sociale tel que l'équilibre des comptes de cet organisme soit enfin réalisé.

Par conséquent, le Gouvernement ne recule pas devant ses responsabilités sociales, pas davantage devant ses responsabilités économiques.

Il sait que les familles doivent être les premières aidées dans l'effort qu'il entreprend pour faire avancer son plan d'action sociale. Il tiendra la promesse qui, je le répète, a été faite aussi bien par le ministre du travail que par M. le Premier ministre lui-même. (Applaudissements sur divers bancs.)

Le budget qui vous est soumis dote donc le ministère du travail de moyens d'intervention et de tous les moyens nécessaires à la réalisation d'une politique répondant aux impératifs que j'ai très rapidement rappelés il y a un instant.

Ces moyens sont encore insuffisants, je le reconnais volontiers, mais ils marquent cependant — certains d'entre vous l'ont reconnu — un progrès par rapport au budget précédent.

Je tiens à remercier une fois de plus les rapporteurs et les commissaires qui m'ont aidé et qui ont aidé les services du ministère du travail à améliorer les outils qui sont mis à notre disposition.

Par conséquent, en votant ce budget, vous nous permettrez de répondre à la vocation du ministère du travail qui, je le rappelle, consiste à associer les travailleurs, non seulement à l'étude et à la mise en œuvre des moyens propres à favoriser le progrès social, mais aussi à l'étude et à la recherche des actions et des interventions qui commandent l'expansion et le progrès économiques. *(Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le ministre, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais j'ai constaté — comme vous avez pu le faire vous-même — qu'aucun orateur n'avait traité de la réforme si importante de l'assurance-maladie.

Vous l'avez constaté avec une certaine surprise. A mon avis, le phénomène n'est pas fortuit. Personne n'en a parlé. C'est vraiment très curieux, étant donné que la presse a consacré chaque jour un grand nombre de colonnes à ce sujet.

Cette réforme a vraiment beaucoup plus frappé les éléments que vous pouvez toucher dans la presse, que les membres de cette Assemblée, qu'il est vrai, vous rencontrez peu ! Peut-être vous attendiez-vous à trouver pour vous récompenser un certain nombre de palmes et de feuilles de laurier (*Sourires.*) Mais non, rien ! Alors vous vous êtes décerné vous-même la palme, et vous avez montré que vous étiez arrivé à une très grande réussite provisoire, et que cela allait continuer. Vous avez alors été interrompu par des applaudissements, d'ailleurs assez localisés à une petite partie de l'Assemblée !

Monsieur le ministre, comme vous-même, je ne veux pas aborder ce problème aujourd'hui, parce qu'il a été déjà largement débattu dans cette Assemblée et aussi parce que je pense qu'il serait préférable de le reprendre après un délai un peu plus long. Si vous le vouliez, nous pourrions nous donner rendez-vous dans trois mois ou dans six mois. Nous pourrions voir alors où nous en sommes.

Pour ma part, j'ai toujours souhaité que cette réforme puisse réussir à être une vraie réforme. Nous vous avons d'ailleurs donné je crois les moyens d'aboutir, et en disant nous, je veux désigner les travaux de notre commission des affaires sociales et aussi ceux de ses groupes de travail.

Vous savez aussi que, de notre côté, nous avons beaucoup travaillé. Nous n'avons pas toujours été écoutés. Nous avons fourni des rapports d'information et certaines de nos propositions ont été retenues.

Mais, encore une fois, aborder ce problème nous écarterait du débat d'aujourd'hui, et je veux simplement prendre date pour rappeler le profond et grave malaise actuel, qu'il faut s'efforcer de dissiper.

En voici un exemple. Du fait de certaines dispositions concernant ce qu'on appelle la masse des honoraires, il se trouve que, dans les hôpitaux de Paris, les externes, les internes, les assistants et les chefs de service vont voir leurs traitements diminués dans des proportions importantes.

Permettez-moi d'insister sur le cas vraiment navrant des externes et des internes. Cela crée parmi ces étudiants, ces jeunes qui représentent l'élite du corps médical, une impression d'agression. Et elle est, cette agression, particulièrement injuste et imméritée.

J'ai dénoncé souvent la gravité du malaise existant entre le corps médical et le Gouvernement. Je suis disposé pour ma part à faire en sorte qu'il soit dissipé.

Je ferai ce que je pourrai en ce sens, mais je dois dire qu'on ne nous en a guère donné les moyens.

Je veux maintenant, monsieur le ministre, ajouter quelques mots en ce qui concerne les vieux, ceux qui relèvent du « troisième âge », et nous désignons ainsi cette période qui résulte de l'allongement du temps moyen de la vie et qui se situe entre l'âge adulte et la sénescence. Ces questions sont traitées par la commission présidée par M. Laroque, dont les conclusions ne seront connues et diffusées que dans une année environ.

Or, il n'est pas raisonnable — je rejoins M. Cassagne sur ce point — de laisser la commission compétente de l'Assemblée dans l'ignorance des travaux effectués au sein de cette commission. Cette méthode de travail dans le silence et le secret peut déboucher sur des doctrines et des problèmes qui heurteront nécessairement l'opinion.

Il est une donnée des travaux de la commission Laroque au sujet de laquelle les gérontologues, les démographes et les sociologues sont d'accord. C'est le danger de continuer à abaisser systématiquement l'âge de la retraite. C'est un mouvement que nous observons aussi bien dans le syndicalisme ouvrier que dans le syndicalisme patronal.

M. Laroque souhaite voir le public informé de ces problèmes et aussi des solutions à envisager.

Il nous paraît que l'une des formes les plus saines de l'information du public, c'est le Parlement et ses commissions compétentes. Tout à l'heure vous avez évoqué nos travaux dans de nouvelles commissions ; il faut en assurer la liaison avec les travaux de la commission compétente de l'Assemblée. Telle est, monsieur le ministre, la requête que je me permets de vous adresser.

En ce qui concerne les tâches générales de votre ministère, il serait intéressant, en dehors de ce que vous nous avez exposé, de prévoir à plus long terme la façon dont s'organisera la vie des travailleurs, dans cinq ou six ans, quand le nombre des journées de travail par semaine aura encore diminué. En dehors de la notion de travail rémunéré, il est indispensable de se pencher sur les activités des hommes et notamment de ceux à qui l'on impose la retraite à un âge où ils peuvent encore travailler.

Monsieur le ministre, je voudrais terminer en m'associant à ce qui a été dit sur les prestations familiales. A ce sujet — je parle au nom de tous mes collègues du groupe des indépendants — il n'est pas douteux que l'année 1961 sera cruciale. Vous faites des promesses, mais si elles ne sont pas tenues dans les prochaines semaines, le tournant sera mal pris. Or, actuellement, nombreuses sont les familles qui commencent à compter plusieurs adolescents qui, ne procurant pas encore de ressources au foyer, représentent pour lui une lourde charge supplémentaire.

Il est donc très important que vos décisions ne soient plus différées. Vous avez rappelé que M. le Premier ministre avait également fait ces promesses. Vous serez d'accord avec nous pour considérer que vous n'avez plus que quelques semaines pour les tenir, sinon l'année 1961 serait compromise et il en résulterait à coup sûr un très grand danger pour l'avenir de ces familles qui, sur le plan national, connaîtraient une très certaine désespérance si elles avaient l'impression de continuer à se trouver pénalisées par rapport aux familles sans enfant et aux célibataires. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. Je vais encore donner la parole à M. Chaplain et à M. Rombeaut avant de clore la discussion.

Étant donné le retard sur l'horaire prévu, je ne saurais trop demander aux orateurs d'abréger leurs interventions.

La parole est à M. Chaplain.

M. Jean-Yves Chaplain. M. le ministre du travail s'est montré extrêmement optimiste quant à l'emploi. Je le suis moins que lui, car je sais que, dans les années qui viennent, 300.000 ou 400.000 travailleurs vont se présenter sur le marché du travail. Malgré toutes les décentralisations industrielles opérées, je n'ai pas l'impression que ces travailleurs trouveront un emploi. C'est là une question importante qui me préoccupe. En effet, en installant de nouvelles usines, on essaie par tous les moyens de rationaliser les fabrications et, après avoir investi un grand nombre de milliards, on s'aperçoit qu'il n'y a d'emplois que pour quelques centaines de travailleurs.

Je ne puis m'empêcher d'évoquer la crise qui vient de s'ouvrir dans l'industrie automobile, la première industrie française. Cependant, depuis plusieurs années, l'exportation des automobiles françaises était l'un des principaux éléments d'équilibre de notre balance des comptes. Or il s'est produit, comme par hasard, alors que personne n'y pensait, une grave crise dans l'une de nos principales entreprises qui, de plus, est une régie nationale. Je me suis laissé dire que cette entreprise nationale est la seule à ne pas subir le contrôle de l'Etat.

Il s'est trouvé, alors que des milliers de voitures n'étaient pas vendues, que cette régie n'a pas été en mesure de fournir à l'armée française en Allemagne les véhicules nécessaires qu'elle demandait instamment, même après l'offre des usines Mercedes de mettre à la disposition de l'usine Renault la licence Unimog pour construire ces véhicules.

Pour équiper nos divisions en Allemagne, il a fallu demander un tour de faveur à l'armée allemande dans ses livraisons.

De plus, la régie Renault n'est pas sûre de pouvoir répondre, d'ici quelque temps, à la commande de l'armée française d'Algérie qui a besoin de 11.000 camions, ce qui assurerait du travail à l'usine pendant un certain nombre de mois, alors que, dans les trois années qui viennent de s'écouler, 57 milliards ont été investis dans cette entreprise.

J'en reviens au problème de la stabilisation de l'emploi. Je sais, monsieur le ministre du travail, que vous n'aviez pas dans cette affaire la même conception que votre collègue de l'industrie. En effet, vous étiez d'accord avec les syndicats pour étaler les heures de travail. Mais il paraît que, si les ouvriers de l'usine Renault avaient été contraints de faire quarante-deux heures et demie, un principe aurait été posé, que la majorité du Gouvernement refusait d'accepter parce que, aux termes du contrat collectif de l'usine Renault, ces quarante-deux heures et demie de travail auraient dû être payées à raison de quarante-cinq heures.

Or tout le monde sait que, dans le bilan de la régie Renault, figure une somme de trois milliards et demi pour assurer la stabilité des ressources. Compte tenu du mois de préavis, de l'indemnité forfaitaire de licenciement, de l'indemnité de chômage et de l'indemnité de l'A.S.S.E.D.I.C., l'usine aurait pu tenir pendant de nombreux mois.

Etant donné que maintenant, dans l'industrie automobile, qui est, je le répète, une de nos premières industries, le travail est saisonnier, vous aviez raison, avec les ouvriers, de vouloir étaler le travail de la semaine sur quarante-deux heures et demie, et on ne comprend pas la position de vos collègues du Gouvernement qui tiennent absolument à licencier du personnel pour maintenir la durée du travail à quarante-cinq heures.

Dans ces conditions, puisqu'il n'existe pas de solution en dehors des usines de Billancourt et de Flins, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de possibilité de réemploi pour les ouvriers du Mans qui vont être licenciés, je vous demande, monsieur le ministre, de maintenir fermement votre position. Vous savez que si l'usine du Mans s'arrête, celles de Billancourt et de Flins s'arrêteront. Mais le Gouvernement semble ignorer que les pièces principales fabriquées au Mans sont montées à Billancourt et à Flins.

Le lock-out décidé l'autre nuit, sans discussion possible et sans qu'aient été consultés ni le ministre de l'industrie, ni le ministre du travail, ni le préfet lui-même, devait provoquer la libération de 65.000 ouvriers et non pas, seulement, de 8.000, entraînant un grand mouvement dans la métallurgie de toute la région parisienne.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de maintenir votre position à l'égard de l'ensemble des usines Renault. C'est la seule de bon sens ; c'est la seule aussi qui sauvera le travail des ouvriers non responsables de cette situation et qui assurera l'avenir de notre régie nationale. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Rombeaut.

M. Nestor Rombeaut. Mes chers collègues, je ne vous imposerai pas une longue intervention, ne voulant pas refaire un nouveau discours d'ordre social. Je vous renverrai seulement aux déclarations que j'ai faites à la tribune de cette Assemblée le 16 juin dernier au cours d'un grand débat relatif aux salaires, aux allocations familiales, à l'emploi, aux zones de salaires et à l'organisation régionale.

Mais il est un point que je ne veux pas laisser sous silence et sur lequel mon collègue le docteur Jean-Robert Debray savait très bien que j'interviendrais : il s'agit du problème des relations entre le corps médical et la sécurité sociale.

Il est exact qu'un malaise existe encore et qu'il faut lui trouver une solution. Mais il est également exact qu'un grand nombre de conventions sont actuellement signées et que plusieurs millions de travailleurs décernent au ministre du travail et au Gouvernement la palme que le docteur Jean-Robert Debray a contesté le droit au ministre de s'attribuer, soutenu seulement, a-t-il dit, par une faible partie de l'Assemblée. (Applaudissements au centre gauche.)

Cette palme, ce sont les millions de travailleurs, couverts par les conventions et maintenant remboursés à 80 p. 100, qui la décernent au ministre du travail et au Gouvernement qui a voulu les décrets du 12 mai 1958.

Je me permets, en terminant, de faire une suggestion à notre collègue qui joue un rôle important dans l'organisation médicale, notamment de la région parisienne. En République, il est une règle : le citoyen doit observer la loi qui a été votée. Il suffit que le corps médical accepte la loi en signant des conventions ; il n'y aura plus de malaise et il pourra ensuite, s'il le désire, poser ses revendications. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Je réponds à mon ami Rombeaut que le problème ne peut pas être posé d'une façon aussi simple qu'il vient de l'exposer. D'ailleurs, personne ne peut le croire.

M. Nestor Rombeaut. C'est la seule façon de le présenter pour le régler : appliquez la loi ; il n'y aura plus de malaise !

M. Jean-Robert Debray. Monsieur Rombeaut, nous avons suffisamment travaillé dans la même commission et dans les mêmes groupes d'études pour dire que le problème de l'assurance-maladie est de savoir si la somme qui avoisine actuellement 1.000 milliards de francs par an est bien dépensée, est bien utilisée. Le problème est d'organiser un contrôle médical, puisque toutes les dépenses sont commandées intégralement par la main, par la plume des médecins qui ordonnent les explorations, le repos, les médicaments, une hospitalisation, une convalescence, etc.

Comment voulez-vous qu'un système où toutes les dépenses reposent sur un certain nombre de professionnels fonctionne dans de bonnes conditions si vous êtes en conflit avec lesdits professionnels ?

Le problème est d'ordre psychologique et peut se résoudre facilement car, je le répète, nous avons un des plus beaux budgets médico-sociaux de l'Occident. Mais il nous appartient de bien l'employer.

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Nous abordons la discussion des crédits du titre III de l'état G.

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet : le premier, n° 58, présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission ; le second, n° 27 rectifié, présenté par MM. Cance et Lolive et tendant à réduire de 24.480 NF le montant des crédits du titre III de cet état.

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je suis désolé d'avoir à appliquer à M. Paul Bacon, le premier, les rigueurs de la commission des finances. En effet, celle-ci a décidé, à l'unanimité, de supprimer de tous les chapitres des différents fascicules budgétaires l'augmentation de crédit attribuée aux traitements des ministres et aux indemnités afférentes.

Tel est l'objet de l'amendement que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Cance, pour soutenir son amendement.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, cet amendement rejoint celui qui est présenté par M. le rapporteur général.

Personne n'ignore que les fascicules budgétaires font apparaître un relèvement du traitement de chaque ministre de 24.480 NF, soit une augmentation de plus de 33 p. 100 qui, chacun le reconnaît, est fort substantielle.

Je dois ajouter cependant que M. le ministre des finances a informé, il y a quelques jours, les présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qu'aucune augmentation du traitement des membres du Gouvernement n'était envisagée.

S'il en est ainsi, il y a lieu de réduire dans chaque budget le montant des crédits qui étaient primitivement prévus puisque certains de ces crédits, nous le savons maintenant, vont être inemployés.

Mon amendement exprime de plus un désir qui pourrait être, je crois, partagé par nos collègues. Il propose que l'économie ainsi réalisée soit affectée à la retraite des anciens combattants de la guerre 1939-1945 âgés de plus de soixante-cinq ans.

Une voix à droite. Démagogue !

M. René Cance. Ces anciens combattants vont toucher, en effet, 3.500 francs par an, alors que les anciens combattants de la guerre 1914-1918 percevront une retraite de 15.000 francs.

Les anciens combattants de la guerre 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans sont aujourd'hui très peu nombreux...

M. Henry Bergasse. Vous pouvez le dire !

M. René Cance. ...et la dépense serait minime, elle serait même insignifiante.

En adoptant mon amendement, l'Assemblée prouverait ainsi qu'elle ne fait aucune discrimination entre deux générations du feu qui, l'une et l'autre, ont droit à la reconnaissance du pays. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des finances, qui a d'ailleurs été rédigé après un échange de lettres entre le ministre des finances et le président de cette commission.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 58 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et n° 27 rectifié de MM. Cance et Lolive.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les crédits du titre III.

M. André Fanton. Monsieur le président, il me semble qu'un autre amendement a été déposé par la commission des finances sous le n° 64.

M. le président. Il a été retiré.

M. André Fanton. Dans ces conditions, monsieur le président, j'aimerais que M. le ministre du travail puisse nous donner auparavant des explications au sujet de la création de onze postes d'inspecteurs généraux de la sécurité sociale à l'indice 1.000, de 8 postes d'inspecteurs à l'indice 950 qui succèdent à 1 contrôleur général qui avait l'indice 785 et à 4 contrôleurs généraux qui avaient l'indice 950.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement a fourni les explications que demande M. Fanton. Au demeurant, elles sont consignées dans le rapport que Mme Devaud a présenté ce matin. (Mouvements divers.)

M. André Fanton. Je m'excuse de dire que c'est à M. le ministre du travail que j'ai posé une question. J'aimerais qu'il y réponde lui-même sans passer par un intermédiaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère du travail, au nouveau chiffre de 3.691.642 NF.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je désire obtenir quelques explications de votre part — celles qui ont été déjà données ne me paraissent pas très complètes — quant au libellé du chapitre 44-13 dont l'article 2 se réfère à l'application de la loi du 28 décembre 1959 et porte la mention « mémoire ». Toutefois, on lit en note l'indication suivante : « Les crédits nécessaires » « Intervention en faveur de la promotion sociale » seront ouverts en cours d'année par transfert du chapitre 43-03 du budget des services généraux du Premier ministre. »

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'il n'était pas possible de donner dès à présent une idée de la ventilation qui serait faite des crédits de ce chapitre qui s'élèveront à près de 2 milliards. Une telle déclaration me paraît quelque peu inquiétante, non pas que je formule des réserves quant à la nécessité de doter ce chapitre, mais en raison des engagements que vous avez pris au mois de novembre de l'année dernière lors du vote de la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des cours qui seraient donnés au titre de la promotion syndicale.

Avez-vous déjà passé des conventions avec des organisations syndicales ? Il me paraîtrait regrettable que des transferts en cours d'année puissent être opérés sans que nous sachions dans quelles conditions ils se font. La promotion individuelle est chose trop importante pour qu'on puisse distraire de leur objet des crédits considérables, d'autant que les crédits actuels, qui s'élèvent à 2 milliards, sont peut-être insuffisants.

Je désirerais obtenir des assurances quant aux modalités de ces conventions, savoir si les promesses que vous avez faites au mois de novembre 1959 à la suite de questions posées notamment par M. Boisdé et moi-même sont sur le point d'être tenues et connaître l'ordre de grandeur des crédits qui pourront être transférés.

D'autre part, nous avons pris acte de vos déclarations sur l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et de votre désir d'appliquer le texte le concernant. Nous en avons pris acte un peu avec regret, car nous eussions aimé que l'effort qui va être accompli ait déjà été fait depuis plusieurs mois. Or, la circulaire d'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 que vous avez envoyée est conçue dans un esprit restrictif ; vos services ne font pas les efforts que nous souhaiterions leur voir accomplir pour appliquer une fois pour toutes ladite ordonnance.

Vous annoncez aujourd'hui qu'il est nécessaire que des groupes de travail étudient les problèmes. Je vous demande de nous dire quelle a été en 1960 l'activité du comité national de l'intéressement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. M. Fanton a soulevé une question que M. Rivière avait posée avant lui et à laquelle je n'aurais pas répondu. Cette question concerne ce qu'on appelle la promotion syndicale.

Ainsi que Mme Devaud l'a rappelé, c'est au projet de budget des services généraux de M. le Premier ministre que figurent, pour 1961, les crédits relatifs à cette promotion syndicale. Aux termes mêmes des documents budgétaires que vous avez pu examiner, c'est seulement après le vote du budget — comme je l'ai d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises — que le transfert pourra être effectué au bénéfice du département ministériel du travail, plus précisément au chapitre 44-13 également évoqué par M. Fanton.

Pour l'instant, monsieur Fanton, je ne peux vous donner d'indications précises touchant le montant de ces crédits et la date de leur transfert. Vous avez pu constater que ce chapitre 44-13 contenait l'amorce de ces crédits et que, prévoyant que l'Etat apportera une aide financière à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités, notamment dans les organismes de caractère économique ou dans les organismes internationaux, la loi du 28 décembre 1959 a entendu consacrer et, surtout, développer des réalisations entreprises déjà depuis plusieurs années en vue de la formation ouvrière.

Les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget du ministère du travail sont destinés, en particulier, comme je l'avais également déclaré l'année dernière, à assurer le maintien et l'extension des initiatives qui sont prises en ce domaine, tant par les centres d'éducation ouvrière que par les instituts d'université spécialisés.

Une telle réalisation se rattache évidemment aux responsabilités permanentes du ministère du travail. Celui-ci est appelé, par vocation, à favoriser les efforts des organisations syndicales en la matière. Il est appelé également à concourir au développement de certaines recherches ou études appliquées au monde du travail, études de caractère économique ou social susceptibles de permettre une meilleure connaissance des mécanismes, des réactions et des faits sociaux, études aussi destinées à faciliter la diffusion dans les milieux professionnels des informations qui sont tirées des enquêtes effectuées.

Au moment où je parle, je peux dire à M. Fanton que le ministère du travail attend la réponse des services du Premier ministre à une lettre qui vient de leur être adressée. Dans cette lettre, je fixe bien entendu le montant des crédits que je souhaite voir transférer à mon budget pour 1961. On comprendra qu'aussi longtemps que je n'ai pas reçu la réponse à ma demande je ne puisse rien dire quant à sa teneur.

En ce qui concerne la seconde question posée par M. Fanton, je rappellerai que le ministre du travail a consulté, dès le début du mois de septembre, toutes les organisations syndicales ou professionnelles en vue d'une mise en vigueur rapide des textes et des circulaires d'application touchant l'intéressement à la productivité, au profit ou au capital.

Je tiendrai M. Fanton et les membres de la commission — qui, d'ailleurs, me l'ont demandé à diverses reprises — au courant de l'avancement de ces travaux.

Les études auxquelles je faisais allusion en répondant aux questions posées par M. Boisdé et Mme Devaud sont relatives non pas au seul problème de l'intéressement mais à tous les systèmes de rémunération et de primes quels qu'ils soient.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je m'excuse de reprendre la parole, mais l'Assemblée comprendra l'intérêt que nous portons à ces questions.

M. le ministre du travail vient de répondre en me renvoyant à une plus haute autorité que la sienne. Je souhaiterais cependant savoir si les crédits qu'il a demandés sont déjà à peu près entièrement affectés dans son esprit et si notamment, comme il l'avait indiqué le 3 novembre dernier devant l'Assemblée nationale, « aucune convention qui favoriserait l'enseignement... ne pourrait être signée par le Gouvernement ».

Allez-vous, monsieur le ministre, signer des conventions ? Avec qui ? Avec quelles organisations syndicales et dans quelles conditions ? Quel est le montant des sommes que vous avez demandées, même s'il n'est pas encore accepté ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. J'ai déjà répondu à M. Fanton que, pour l'instant, je ne peux lui donner avec précision les indications qu'il réclame puisqu'elles ont fait l'objet de la part du ministre du travail d'une demande qui est examinée par M. le Premier ministre.

Dès que je serais en possession de la réponse, j'en ferais part à M. Fanton aussi bien qu'aux membres des commissions compétentes.

Quant aux déclarations que j'ai faites l'année dernière, elles sont toujours valables : je n'ai jamais changé d'opinion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère du travail, au chiffre de 23.552.200 NF.

M. André Fanton. Je vote contre.

(Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne du titre V de l'état H concernant le ministère du travail.

(La ligne du titre V de l'état H, mise aux voix, est adoptée.)

[Article 80.]

M. le président. « Art. 80. — I. — L'article L 533 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« Une allocation dite de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, à condition que ce revenu provienne d'une activité salariée. Ladite allocation... » (le reste de l'article sans changement).

« II. — Les dispositions ci-dessus ont un caractère interprétatif. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80.

(L'article 80, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons à l'article 81 dont l'examen est rattaché au budget du travail.

[Article 81.]

M. le président. « Art. 81. — Par dérogation aux dispositions de l'article L 536 du code de la sécurité sociale, le droit à l'allocation de logement est maintenu, dans les conditions définies ci-après, aux personnes qui, au 31 décembre 1958, percevaient l'allocation de salaire unique au taux de 20 p. 100 pour un enfant unique à charge, de moins de 5 ans, et bénéficiaient d'une allocation de logement.

« Le maintien du droit à l'allocation de logement est accordé aux personnes ci-dessus visées jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 10 ans et sous réserve qu'elles remplissent les conditions qui étaient exigées, avant le 1^{er} janvier 1959, pour bénéficier, au titre de cet enfant, de l'allocation de salaire unique au taux de 10 p. 100.

« Les dispositions du présent article prendront effet au 1^{er} janvier 1959. »

La parole est à M. Chazelle.

M. Jean Chazelle. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter avec Mme Devaud, MM. Gabelle et Vanier, reflète, vous n'en doutez pas, monsieur le ministre, la préoccupation de l'ensemble des membres de cette Assemblée.

Certes nous prenons acte avec beaucoup de satisfaction de la mesure prise par le Gouvernement et qui fait l'objet de l'article 81 de la loi de finances de 1961, rétablissant dans leurs droits un certain nombre de bénéficiaires de l'allocation logement qui s'étaient vus retirer cet avantage par un texte de l'ordonnance de décembre 1958.

Nous estimons néanmoins que cette mesure aurait pu être étendue à toutes les personnes qui ont à leur charge un enfant unique de moins de dix ans sans qu'il y ait lieu d'examiner leur situation au regard de l'allocation de salaire unique. C'est le cas de certains isolés, de jeunes ménages, par exemple.

Un amendement précédent, portant les mêmes signatures et qui tendait à obtenir l'accord du Gouvernement sur cette extension a été déclaré irrecevable en vertu de l'article 98 du règlement, alinéa 6. Nous nous sommes inclinés.

Toutefois, nous vous demandons de noter que les conditions de l'attribution de l'allocation de logement deviennent de plus en plus rigoureuses. Je n'en veux pour preuve que la réponse de M. le ministre de la construction à la question écrite n° 6998 de mon ami M. Louis Fourmond, dans laquelle il exposait les pénibles conséquences, pour les familles, du décret du 5 juillet 1960.

Notons aussi que l'élévation constante des loyers affecte sensiblement les budgets des familles, et, en général, de tous ceux qui disposent de faibles ressources.

Nous estimons, en conséquence, que le droit à l'allocation de logement pouvait être étendu, sous réserve des clauses habituelles requises, à toutes les personnes ayant un enfant à charge.

Notre demande n'ayant pas trouvé un accueil favorable, nous nous permettons de vous soumettre l'amendement que j'ai l'honneur de présenter afin d'obtenir qu'il soit procédé avant octobre 1961 à une réforme du système de l'allocation de logement qui étendra le nombre des bénéficiaires dans le cadre des crédits prévus et également en tenant compte des propres projets du Gouvernement.

La mesure d'extension ainsi mise en cause pourra, soit être soumise au Parlement au moyen d'un projet de loi, soit être prise par des textes réglementaires.

Nous croyons cependant de la plus extrême importance d'attirer l'attention des ministres intéressés sur les points suivants.

En premier lieu, tous souhaitent que l'allocation de logement soit transformée en une aide individualisée au logement, alors qu'elle n'est encore qu'une aide à la construction, donc une « aide aux pierres ».

Selon des informations fragmentaires, des « on-dit », une réforme de l'allocation de logement est à l'étude. Ces informations plus ou moins contrôlées ont déjà fait couler beaucoup d'encre et échanger nombre de propos aigres-doux.

Sans vouloir prendre parti sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour résoudre cet important problème, nous pensons que cette réforme, qui s'inspire d'une extension de l'allocation de logement à des catégories sociales autres que les familles, ainsi que d'une accentuation de la prise en considération des revenus et des charges de famille, motive les observations suivantes :

Sur le premier point, le Parlement, dans son ensemble, souhaite vivement l'institution de toute urgence d'une allocation de logement substantielle en faveur des personnes âgées. En effet, les conditions imposées par les plafonds de ressources rendent ridicules les moyens d'aide mis à la disposition des vieillards par l'indemnité compensatrice des loyers et le Gouvernement s'honorait en prenant à très bref délai une disposition efficace à cet égard.

Ce que nous venons de dire est également vrai pour certains isolés à ressources modestes, ainsi d'ailleurs que pour les jeunes ménages qui s'installent et ne peuvent se loger autrement que dans des habitations à loyers dont le qualificatif « modérés » n'est plus qu'un cruel euphémisme.

Toutefois — et cette conception coule de source — il ne peut s'agir de financer une telle indemnité d'aide au logement au moyen des ressources propres aux caisses d'allocations familiales. Il importe, en effet, que les moyens de financement de l'aide accordée à ces nouvelles catégories de bénéficiaires soient indépendants de l'actuel système de prestations familiales, même si, pour des raisons de commodités très concevables, les caisses d'allocations familiales sont invitées à se faire les agents administratifs de distribution des fonds d'origine nécessairement budgétaire aux nouvelles catégories de bénéficiaires de l'allocation d'aide au logement.

Le second point concerne l'accentuation de la prise en considération des revenus et charges de famille. L'estimation des revenus devra être faite, non en valeur absolue, mais en fonction du quotient familial, afin de ne pas réduire le standing déjà amoindri du père de famille, qu'il dispose de revenus modestes ou de revenus moyens comme les cadres, par exemple.

Cette individualisation de l'aide au logement ou à l'accès à la propriété permettra de donner effectivement à la réforme le caractère social recherché et répondra pleinement à son but dans le cadre de l'allocation de logement définie comme une allocation d'aide à la famille.

Les mesures d'extension souhaitées par l'ensemble des groupes politiques de cette Assemblée, nous l'avons vu, devront être financées par des ressources budgétaires autres que celles provenant des caisses d'allocations familiales.

Vous êtes en passe de devenir, monsieur le ministre du travail, le grand dispensateur de cette aide au logement que nous voudrions voir étendue aux catégories sociales les plus nécessiteuses. Il faudra, certes, accepter une certaine uniformité administrative — nous le comprenons — mais nous vous demandons instamment de veiller à ce que, dans leur application, les mesures d'aide prises au moyen de l'allocation ou de l'« indemnité de logement » en faveur des catégories sociales les plus dignes d'intérêt atteignent le but recherché et gardent le caractère social indispensable que vous désirez donner aux allocations.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, brièvement exposés les motifs qui nous ont fait déposer notre amendement, qui complète l'article 81 de la loi de finances, et que nous soumettons à votre approbation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je m'associe aux observations que vient de présenter M. Chazelle, mais je poserai une question au Gouvernement.

Vous devez, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, déposer devant le Parlement un projet de réforme prévoyant de nouvelles conditions d'attribution de l'allocation de logement et une extension du bénéfice de cette allocation.

Mais puisque le problème est posé, ne pourriez-vous pas accepter de déposer, dès maintenant, un amendement tendant à modifier l'article 81 afin que les mesures de justice que vous venez de rétablir du chef des dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 puissent être étendues indistinctement à toutes les familles ayant un enfant de moins de dix ans ?

Bien sûr, vous me répondrez que la dépense sera augmentée, mais cette augmentation ne sera pas tellement importante. Et puis, le but social de l'allocation de logement est quand même digne de notre sollicitude, s'agissant notamment des familles qui désirent accéder à la petite propriété.

Puisque, aussi bien, ces questions sont à l'étude, vous pourriez, monsieur le ministre, procéder à une première réforme si vous acceptiez d'étendre les dispositions de l'article 81 à toutes les personnes ayant un enfant âgé de moins de dix ans au lieu de cinq. C'est ce que je vous demande.

D'autre part, je souhaite que cette réforme, dont on a parlé et dont on vous a dit qu'elle est indispensable, puisse être réalisée dans les délais les plus courts.

Je regrette que les promesses qui ont été faites dans cette enceinte et au Sénat, tant par M. le Premier ministre que par MM. les ministres de la construction et de la santé publique, à savoir que des dispositions seraient prises pour alléger les augmentations de loyer résultant de l'arrêté du 8 avril 1960, n'aient pas encore été suivies d'effet, car rien n'a encore été fait dans ce sens, alors que cependant certains organismes ont mis en application les dispositions de cet arrêté.

Je vous demande donc, dès aujourd'hui, d'agir en ce sens, vous le pouvez, Vous prendrez ainsi une mesure de justice supplémentaire à laquelle peuvent prétendre les familles intéressées.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. MM. Chazelle et Denvers viennent de poser une question au Gouvernement.

M. Denvers souhaite que l'amendement soutenu par M. Chazelle soit modifié ou transformé de telle manière que les dispositions très précises qu'il vient de proposer trouvent, par le vote de cet amendement, une application immédiate.

Ainsi que M. Chazelle l'a fait remarquer, les dispositions prévues dans son amendement relèvent du domaine réglementaire. Sous cette réserve, le Gouvernement accepte l'amendement présenté par M. Chazelle et, en même temps, il retient les suggestions très précises et pratiques que M. Denvers vient de présenter.

C'est au sein d'un comité interministériel que seront étudiées les suggestions de M. Chazelle, élaborées les mesures qu'il réclame et recherchés les moyens de les appliquer, et je retiens les suggestions présentées par M. Denvers en regrettant de ne pouvoir leur donner la forme d'un amendement.

Au nom du Gouvernement, j'accepte l'amendement n° 83 de MM. Chazelle et Gabelle, Mme Devaud et M. Vanier, étant entendu, je le répète, que c'est le domaine réglementaire qui est visé par cet amendement.

M. le président. J'ai été saisi, en effet, par MM. Chazelle, Gabelle, Mme Devaud et M. Vanier d'un amendement n° 83 tendant à compléter l'article 81 par le nouvel alinéa suivant : « Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} octobre 1961, procéder à une réforme du système de l'allocation logement ».

M. Chazelle a déjà soutenu cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement, mais le rapporteur général, lui, donne un avis favorable.

M. Albert Denvers. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Il semble qu'il y ait un peu de confusion dans nos esprits. Mes suggestions, monsieur le ministre, tendaient à la modification de l'article 81, afin d'accorder, dans les conditions prévues à l'article L. 537 du code de sécurité sociale, l'allocation de logement à toutes les personnes qui assument la charge d'un enfant unique de moins de dix ans, sous réserve qu'elles remplissent les conditions fixées à l'article L. 533, tandis que l'amendement n° 83 de nos collègues tend simplement à obtenir du Gouvernement, avant le 1^{er} octobre 1961, le dépôt d'un texte qui déterminerait des conditions nouvelles d'attribution de l'allocation de logement ainsi que l'extension du bénéfice de cette allocation de logement à d'autres catégories de personnes. Telle est la précision que j'entendais apporter. C'est sur ce point que je désire obtenir une réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur Denvers, je l'ai déjà dit dans la réponse que j'ai faite à M. Chazelle et à vous-même : le Gouvernement ne pouvait pas accepter de modifier l'article 81 par un amendement qu'il présenterait lui-même. Il accepte par contre l'amendement de M. Chazelle et il retient comme suggestions les idées précises et pratiques que vous avez émises dans votre exposé.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je demanderais à l'auteur de l'amendement et au Gouvernement d'accepter de remplacer, dans l'amendement, la date du 1^{er} octobre 1961 — celle-ci serait vraiment trop tardive et ne permettrait plus de traduire les efforts financiers dans le budget 1962 — par celle du 1^{er} mars 1961.

M. Jean Chazelle. J'accepterais cette modification.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Pour des raisons pratiques, le Gouvernement ne peut pas accepter que la date du 1^{er} mars soit substituée à celle du 1^{er} octobre 1961.

Je le répète, les dispositions en cause sont du domaine réglementaire. Certaines mesures pourront être prises dès le mois de janvier, de février, peut-être même avant la date du 1^{er} mars que vient de proposer M. Denvers, mais d'autres seront certainement arrêtées après le 1^{er} mars.

C'est pourquoi il ne semble pas utile de modifier la date indiquée dans l'amendement de M. Chazelle.

Le Gouvernement s'en tient aux termes de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83 de MM. Chazelle, Gabelle, Mme Devaud et M. Vanier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 81, complété par l'amendement n° 83. (*L'article 81 ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[Après l'article 81.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 84 tendant, après l'article 81, à insérer le nouvel article suivant :

« Tout mineur, justifiant d'au moins 15 ans de services miniers, reconnu atteint, dans les conditions prévues par la législation sur la réparation des maladies professionnelles, d'une incapacité permanente au moins égale à 30 p. 100 résultant de la silicose professionnelle, peut, s'il le désire, obtenir la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle de retraite correspondant à la durée et à la nature de ses services dans les mines. »

La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le président, cet amendement se suffit à lui-même.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Mesdames, messieurs, la silicose et les terribles ravages qu'elle fait dans la corporation minière nous amènent nous, les socialistes, à parler, à l'occasion de cette discussion budgétaire, des mineurs qui en sont atteints.

Un silicosé, mesdames, messieurs, est un homme qui vit dans la hantise permanente de l'aggravation de son état de santé. J'ai bien dit la « hantise », car le mineur sait que la silicose est une maladie progressive et irréversible. La science l'admet d'ailleurs. Si elle en retarde, si elle en ralentit l'évolution, la science est encore, malgré la volonté des spécialistes les meilleurs, impuissante à la guérir. Et c'est alors la mort prématurée du silicosé, la mort, dans des conditions particulièrement pénibles d'un homme toujours en âge de vivre.

Nous avons donc pensé que peut-être certaines catégories de ces mineurs silicosés pourraient, s'ils le désirent, prendre leur retraite, sans condition d'âge, sans durée limitée dans les services et sans rien perdre, bien entendu, des avantages du régime minier auquel ils étaient affiliés. Le seul critère à retenir pour nous était celui du degré d'invalidité que nous pensions avoir fixé de manière raisonnable. Dans cette intention, dans la journée d'hier, au nom de mes collègues socialistes, je déposais un amendement qui traitait du problème de la retraite proportionnelle par anticipation pour certains de nos braves et courageux ouvriers mineurs silicosés.

Cet amendement était ainsi rédigé :

« Tout mineur, reconnu silicosé à 20 p. 100 au moins pourra, s'il le désire, obtenir une retraite proportionnelle par anticipation, quelle que soit la durée de ses services effectifs ».

J'avais ajouté à cet amendement l'exposé des motifs suivant :

« Considérant la crise charbonnière et les dispositions de mise à la retraite par anticipation admises par le Gouvernement dans le cadre du plan charbonnier ; considérant que, dans l'immédiat, la science est impuissante à guérir la terrible maladie professionnelle des mineurs qu'est la silicose ; constatant que l'évolution de la silicose est progressive et irréversible et que l'état de santé de ceux qui en sont atteints ne fait au fil des ans que s'aggraver, il serait sage et humain de permettre, par une très modeste retraite, aux silicosés d'échapper à de nouveaux risques d'aggravation de leur maladie professionnelle, tout en conservant les moyens de se reclasser dans une autre activité utile à l'économie du pays ».

Le sort réservé à cet amendement, je l'ai connu ce matin ; il a été déclaré irrecevable par application de l'article 4 de la Constitution. Cependant, le Gouvernement a réfléchi à la demande que nous avions présentée. Je constate qu'il n'est pas resté insensible à l'appel que je lui adressais au nom de mes collègues du groupe socialiste et, à mon amendement, il en a subi un autre qui, s'il s'oriente dans le même sens, est cependant d'une portée pratique différente et plus limitée.

Quelles sont les dispositions de cet amendement ?

On établira aisément la différence entre les deux textes.

M. Raymond Deraucy. Me permettez-vous quelques observations, monsieur Darchicourt ?

M. Fernand Darchicourt. Volontiers.

M. Raymond Deraucy. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, mon cher collègue, et de me permettre ainsi de demander à M. le ministre de nous apporter une précision.

Tout d'abord, je me réjouis que M. le ministre ait bien voulu, par un amendement, donner une suite favorable à une revendication que nous avions présentée à M. le ministre de l'Industrie.

Cette réforme, bien qu'elle ne soit pas en tous points semblable à celle que nous aurions souhaitée, aura néanmoins un double résultat.

D'abord, en permettant à des mineurs atteints d'au moins 30 p. 100 de silicose de prendre leur retraite par anticipation, cette mesure donnera aux silicosés le moyen de mettre un frein à l'évolution de la terrible maladie. Car — il faut le dire parce que c'est vrai — il y a actuellement, dans les mines, des hommes qui n'ont plus que quelques années de travail à accomplir avant de bénéficier de leur retraite et qui, atteints de silicose, vivent dans des conditions inhumaines. C'est un véritable calvaire qu'on leur fait gravir, d'ailleurs sans aucun profit pour l'exploitation. En leur donnant maintenant la possibilité d'abandonner le pénible métier de mineur avant que la silicose dont ils sont atteints ait accompli tous ses ravages, on fera œuvre humaine et l'on réduira notablement le nombre des morts dans nos corons.

Deuxième conséquence heureuse : le départ de ces ouvriers malades permettra, je l'espère, à des jeunes qui ont la vocation de mineur, de trouver un emploi. Car, si on dit que l'embauchage a repris dans les mines du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, on oublie que, dans l'ouest de ce bassin, il est presque totalement suspendu. Dans ma circonscription, des jeunes de la région Auchel-Bruay ont suivi les cours de scolarité prolongée ouverts par les houillères parce qu'on leur avait promis qu'ils acquerraient de ce fait un droit de priorité dès que l'embauchage serait repris. Or que leur offre-t-on maintenant ? D'aller travailler dans la région de Valenciennes, c'est-à-dire à plus de cent kilomètres de leur lieu de résidence. Vous imaginez l'angoisse des parents de savoir leurs fils âgés de quinze ou seize ans, livrés à eux-mêmes avec d'autres jeunes, obligés de prendre leurs repas à la cantine et de se reposer dans des dortoirs avec les inconvénients que cela peut comporter.

Aussi j'espère que cette réforme mettra fin aux alarmes des familles et permettra à ces jeunes de trouver du travail dans une mine plus proche du domicile de leurs parents.

Pour conclure, je voudrais que M. le ministre nous donne l'assurance que cette mesure ne sera toujours qu'une possibilité et ne deviendra en aucun cas une obligation. Cela nous permettra de voter cet amendement sans aucune hésitation.

M. le président. Mon cher collègue, je voudrais rappeler une disposition du règlement que l'on oublie trop souvent : c'est au président et au président seul que l'on doit demander la parole. Certes, on peut demander à l'orateur la permission de l'interrompre, mais c'est au président que la parole doit être demandée et c'est lui seul qui l'accorde.

Sous le bénéfice de ces observations, je prie M. Darchicourt de poursuivre son exposé.

M. René Cassagne. Merci, monsieur le président, de votre libéralisme !

M. Fernand Darchicourt. L'orateur se félicite du propos de son collègue Lerancy qui complète le sien et il reprend sa démonstration très rapide quant à la différence qui existe entre le texte du Gouvernement et celui qu'il avait tenté de faire admettre.

L'amendement socialiste, en effet, accordait la retraite proportionnelle sans condition de durée des services miniers et à 20 p. 100 d'invalidité pour silicose. L'amendement du Gouvernement exige 30 p. 100 d'invalidité et 15 années de services miniers.

Je marque la différence et je ne pouvais pas ne pas le faire.

Toutefois, je reconnais volontiers que le Gouvernement, en reprenant, même partiellement, notre idée a fait un pas en avant s'agissant de la situation faite aux mineurs silicosés.

Je l'en remercie et l'engage à persévérer dans cette voie car on ne fera jamais assez pour les mineurs.

Chacun sait et la nation sait ce qu'on leur doit dans le relèvement de l'économie nationale au lendemain de 1945.

Nul métier autant que celui du mineur ne réunit à un plus haut point, outre son caractère pénible, l'insécurité et le risque d'une maladie professionnelle aussi grave que la silicose.

Il reste beaucoup à faire pour que le mineur français soit considéré et rémunéré en proportion de l'effort qu'il fournit chaque jour.

Par votre amendement, monsieur le ministre, vous avez accepté de répondre en partie à ce que j'avais eu l'honneur de vous demander au nom de mes collègues socialistes. Les dispositions envisagées représentent un progrès et nous les voterons. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur général. La commission est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 82.]

M. le président. « Art. 82. — Est autorisée, au ministère du travail, la titularisation, dans les emplois permanents ci-après désignés, des cadres normaux des catégories B et C des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre :

« de 5 contrôleurs principaux de classe exceptionnelle ;

« de 18 contrôleurs principaux de classe normale ;

« de 27 contrôleurs ;

« de 56 commis principaux et commis ;

« de 106 agents contractuels en fonctions au 1^{er} janvier 1961 et appartenant auxdits services.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles, par dérogation aux dispositions statutaires visant le recrutement des fonctionnaires des corps ci-dessus, les agents dont il s'agit pourront être reclassés dans les emplois considérés et y être titularisés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 82.

(L'article 82, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 82.]

M. le président. Mme Devaud, au nom de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 75 rectifié tendant, après l'article 82, à insérer le nouvel article suivant :

« Un rapport de l'inspection générale de la sécurité sociale sera communiqué, chaque année, au Parlement en même temps que le rapport du ministre du travail présenté à M. le Président de la République sur l'application de la législation de sécurité sociale. »

La parole est à Mme Devaud, rapporteur pour avis.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis. Je ne veux pas lasser la patience de mes collègues en développant longuement cet amendement dont j'ai exposé, ce matin, l'économie.

Cet amendement tend simplement à demander à l'inspection générale de la sécurité sociale, créée en application du décret du 12 mai, de déposer tous les ans devant le Parlement un rapport comportant toutes observations et suggestions concernant l'application de la législation de sécurité sociale ainsi que le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année à venir de manière que le Parlement puisse avoir une vue exacte de l'ensemble des régimes de sécurité sociale.

Je souhaite qu'à la suite de ce rapport le Gouvernement, dans un avenir plus ou moins prochain, accepte de déposer tous les ans, en tout cas tous les deux ans, une loi-cadre de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Le dépôt de cet amendement a été la condition du retrait du précédent amendement de la commission des finances.

La commission y est extrêmement favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement accepte l'amendement de Mme Devaud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75 rectifié déposé par Mme Devaud, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget du ministère du travail.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).

(suite)

M. le président. Nous arrivons au budget de la marine marchande.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

III. — Marine marchande.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 2.030.888 NF.

« Titre IV : + 8.252.335 NF ».

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 7.850.000 NF ;

« Crédit de paiement, 4.500.000 NF ».

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 259.400.000 NF ;

« Crédit de paiement, 135.818.000 NF ».

Je rappelle que ce débat est organisé sur trois heures, à savoir :

Commission des finances, 30 minutes ;

Commission de la production, 15 minutes ;

Gouvernement, 30 minutes.

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 40 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 25 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 11 minutes ;

Groupe socialiste, 9 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 9 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 7 minutes ;

Ensemble des Isolés, 9 minutes.

La parole est à M. Christian Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Christian Bonnet, rapporteur spécial. « Prends l'éloquence et tords lui son cou », telle devrait être, mes chers collègues, dans l'intérêt même du débat, la règle d'or des rapporteurs budgétaires.

Je m'explique.

Si le délai de quarante jours prévu par la Constitution pour l'examen du budget par l'Assemblée est, contrairement à ce que l'on a tendance à penser, suffisant pour permettre à la discussion budgétaire de suivre un cours normal, le Gouvernement, non: le pouvoir, semble, malheureusement s'ingénier à inscrire à l'ordre du jour, durant ce laps de temps, des projets importants qui réduisent beaucoup, en fait, la portée utile de cette quarantaine.

Dès lors, dans l'intérêt même du débat et sauf à être atteints de logorrhée, l'une des fermes les plus pernicieuses, à coup sûr, de la grippe qui sévit dans cette enceinte à cette époque de l'année, les rapporteurs des différents budgets, ayant le privilège de pouvoir consigner, dans un document dont chacun peut prendre connaissance, les observations que leur paraît devoir appeler la politique du département ministériel qu'ils ont mission de suivre, doivent se limiter à quelques observations essentielles.

Pour ma part, et dans l'espoir que ce comportement fera, en quelque sorte, jurisprudence, je me bornerai à vous poser, monsieur le ministre, quelques questions, puisque aussi bien vous avez disposé de trois jours pour prendre connaissance de mon rapport écrit.

Questions ? dira-t-on. Pourquoi ne pas les avoir posées devant la commission des finances ?

C'est qu'à mes yeux le principal intérêt de ce débat consiste dans l'occasion qu'il donne au ministre de répondre publiquement aux préoccupations exprimées par tel ou tel membre du Parlement et de marquer, par là, l'orientation de sa politique. Si chambre d'enregistrement il doit y avoir que, du moins, elle permette d'enregistrer ces orientations !

S'agissant de l'Etablissement national des invalides, je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous dire si l'armement au commerce supporte effectivement, comme on va souvent le disant, des charges plus que proportionnelles aux avantages qu'en retirent ses ressortissants, de nous dire, en d'autres termes, si l'armement au commerce se trouve, par rapport à l'armement à la pêche, défavorisé au sein de l'Etablissement national des invalides.

Je vous demanderai en second lieu si le Gouvernement envisage de donner une suite aux nombreuses études qu'il a eu le mérite de provoquer : quelle suite ? quand ? et sous quelle forme ? J'entends par là : le Gouvernement entend-il y associer les représentants des intéressés pour s'éviter les mécomptes qu'il a connus en d'autres domaines ?

Peut-être M. le ministre des travaux publics et M. le ministre des finances auraient-ils, en l'occurrence, intérêt à s'inspirer d'une phrase de Raymond Aron, que j'ai citée ici même dans la discussion générale du budget, et qui est la suivante : « On ne saurait gouverner sans tenir compte de ce que souhaitent les hommes ; peut-être même est-il raisonnable de leur passer un certain degré de déraison ».

S'agissant de la construction navale, sur le plan économique, la politique du Gouvernement ne paraît guère sujette à contestation. C'est dire que, contrairement à l'interprétation erronée qu'en ont faite certains — qui eussent gagné à considérer que les cinq premiers alinéas de la page 33 de mon rapport sont, du point de vue grammatical, commandés par la troisième personne ! — je suis loin de tenir cette politique pour un repoussoir. Mais, fondé à intervenir, le Gouvernement ne saurait se désintéresser des conséquences de son intervention. C'est tout le problème de la reconversion qui est posé et, dans ce domaine, je vous demanderai, monsieur le ministre, si les départements du travail et de la production vont longtemps encore se livrer avec le vôtre, sous l'œil narquois des finances, à un jeu de cache-cache apparemment très réussi.

Sur le plan technique, enfin, s'agissant du problème de la propulsion nucléaire et sans qu'il soit un seul instant question dans l'esprit de qui que ce soit de renoncer à la mise au point d'un réacteur de conception purement française, envisagez-vous de profiter — ce qui serait peut-être intéressant sur le plan commercial — des possibilités qui nous sont offertes jusqu'au 31 décembre — si les renseignements dont je dispose sont exacts — de réaliser ici un réacteur sous licence étrangère ?

Des chapitres largement dotés de l'Etablissement national des invalides de la marine et de la construction navale, venons-en maintenant à un parent pauvre : les pêches maritimes.

Si nous saluons la naissance du chapitre 64-00, c'est pour déplore aussitôt la modicité des crédits qui y sont affectés, pour souligner la disparité qui existe entre l'ampleur des ambitions, d'ailleurs heureuses, qui sont affichées et la modicité des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir vraiment mener une action efficace avec des sommes aussi dérisoires ? Avez-vous seulement l'assurance qu'elles seront reconduites et, mieux, accrues l'an prochain ?

Etes-vous, par ailleurs, en mesure de répondre aux cinq questions formulées dans mon rapport et concernant la distribution du poisson, les coûts de production, les avantages accordés aux Etats nouvellement venus à l'indépendance, le droit de la mer et le marché des farines de poisson ?

Ne croyez-vous pas enfin nécessaire, pour l'étude des problèmes qui intéressent vos collègues des finances, des affaires étrangères et du commerce intérieur, pour l'étude de questions dont l'une même, celle des relations avec les nouveaux Etats africains d'expression française, paraît relever non pas de l'intendance mais du domaine réservé, ne croyez-vous pas, dis-je, nécessaire de provoquer la réunion d'un comité interministériel qui serait appelé à se pencher sur l'avenir de notre industrie des pêches, laquelle, pour n'avoir pas de représentant spécifique au Conseil économique et social, présente une importance d'autant plus grande qu'elle est un élément essentiel de l'activité économique de certaines régions françaises au détriment desquelles s'accroît d'année en année un déséquilibre que j'ai dénoncé avant-hier à cette tribune ?

Si à la pêche correspond un chapitre chiche ment doté, l'armement au commerce attend encore — compagnies nationales mises à part — l'aide compensatrice dont le principe a été acquis, le 26 août dernier.

Quand le Parlement sera-t-il saisi du projet de loi de finances rectificative y afférent ? Quelle que soit cette date, y aura-t-il rétroactivité des mesures au 1^{er} janvier 1961 ? Quelle forme cette aide est-elle appelée à revêtir ? Quel est, en ordre de grandeur, le montant de l'aide envisagée ?

Telles sont les quatre questions essentielles sur lesquelles la commission des finances souhaiterait vous voir projeter, monsieur le ministre, quelque lumière.

Je terminerai par deux questions particulières, mais d'importance.

L'Assemblée est conviée à adopter, à l'occasion du budget de la marine marchande, l'article 49 de la loi de finances dont le texte a été émis à un double titre la commission des finances. Cet article dispose : « Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1961 les dispositions du décret n° 55-3 du 3 janvier 1955 relatif à l'institution d'une aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage ».

La commission des finances a constaté à la fois que le crédit avait été réduit de 160 à 140 millions de francs et que la prorogation jouait jusqu'au 31 décembre 1961 seulement.

Or, la reconduction s'impose pour une période quinquennale et non pas seulement pour un an. L'investissement exige à tout le moins des prévisions à moyen terme, comme le reconnaît d'ailleurs le rapport qu'a été amené à effectuer sur la question M. Gaillot.

Monsieur le ministre, êtes-vous, sur ce point, en mesure de nous apporter des apaisements ?

Enfin, et sans empiéter sur l'intervention que je me propose de développer lors de l'examen du budget du Premier ministre, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'à ma connaissance, les crédits prévus au titre de la promotion sociale ne permettraient pas de retenir le programme, combien modeste pourtant, de la marine marchande.

Le comité de coordination de la promotion sociale, présidé par M. le professeur Reynaud, avait demandé 25 millions de nouveaux francs. Dix-sept seulement auraient été accordés, qui permettraient tout juste la poursuite des programmes engagés l'an dernier. Cela est détestable.

J'ai sous les yeux les photographies de la « cabane » — il n'y a pas d'autre terme, vous en jugerez sur pièces — dans laquelle ont lieu, dans le deuxième port de pêche de France, Lorient, les cours d'officier mécanicien et bientôt de patron et de lieutenant de pêche.

La répartition des 17 millions de nouveaux francs est-elle définitive ? Dans l'affirmative, y a-t-il un espoir de voir le problème reconsidéré à travers un collectif, dans le courant de 1961 ?

Telles sont, monsieur le ministre, mes deux dernières questions.

Et maintenant si l'on vous demandait, dans le secret du cabinet, ce que vous préférez, des longues périodes oratoires de certains rapporteurs ou des questions précises dans lesquelles certains autres tentent de vous enserrer, la réponse, je le crains fort, ne serait pas à mon avantage. Soyez d'ailleurs assuré, monsieur le ministre, que seul les a inspirés le désir de servir un secteur trop souvent tenu pour second par l'un des deux pôles où réside

aujourd'hui le pouvoir réel, je veux dire la rue de Rivoli, et de vous aider dans la tâche difficile de le servir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bergasse, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Henry Bergasse, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, certes, la commission de la production n'en tirera pas vanité, les sombres pronostics qui avaient caractérisé son rapport en 1959 se sont hélas ! vérifiés au cours de l'année suivante.

M. le ministre des transports a bien voulu reconnaître dans un « livre blanc » destiné au Conseil économique et social, et lors de diverses communications à la presse, que le destin de la marine marchande française, comme celui de nos chantiers de constructions navales, offrait un aspect préoccupant.

Je n'ai pas à renouveler à un an de distance la description de causes qui sont restées identiques, mais je puis dire que si le mal — suivant les déclarations de M. Marchegay, délégué général du comité central des armateurs de France — « n'a pas manifesté l'aggravation que l'on pouvait redouter », il n'a au moins pas affecté trop gravement les comptes d'exploitation des compagnies maritimes.

Mais comme cet état de fait tient à des causes précaires que je me dois d'expliquer et que, sur le plan économique, le déséquilibre subsiste et menace d'augmenter, il est essentiel pour les pouvoirs publics, dans une politique maritime à vue lointaine, d'envisager les remèdes qui, d'une part, permettront à l'armement de doubler le cap des années difficiles, d'autre part, de rétablir chez lui un équilibre normal d'exploitation.

Je me garderai d'empiéter sur le domaine budgétaire et financier, dont notre excellent collègue M. Christian Bonnet a donné un aperçu des plus pertinent et des plus complet.

Je me bornerai à répéter après lui que, devant une situation économique de la marine marchande aussi exceptionnelle que celle de 1960, un budget quasi reconduit ne paraît pas encore, malgré beaucoup d'études en tout genre — il y en a eu sept sur la marine — faire face aux problèmes profonds qui se posent à l'Etat. Et le vieux libéral que je suis considère que c'est bien l'Etat qui doit orienter, d'accord avec les organismes professionnels, le destin de la marine.

Placer en tête de nos préoccupations les chantiers de construction navale, c'est en réalité inverser l'ordre des facteurs. Car, là où il n'y a pas de trafic par voie de mer, il n'est pas besoin de navires, et s'il n'est pas besoin de navires, les chantiers navals n'ont pas de travail. La fonction crée l'organe. C'est aussi vrai pour la marine marchande que pour la biologie. Il est donc nécessaire de rendre à notre marine les moyens de naviguer à ses bénéfices, de l'aider dans ses moments et ses zones difficiles, de la remettre dans des conditions d'équilibre normal d'exploitation, et le reste viendra par surcroît.

Or quelle est la situation mondiale et quelle est la situation française dans lesquelles se trouve actuellement notre navigation maritime ?

Il y a, de par le monde, trop de navires pour le trafic demandé, je l'ai déjà dit l'an dernier. Il y a donc par le fait un nombre trop grand de navires désarmés : 6 millions de tonneaux au 1^{er} janvier 1960. Je sais bien qu'on fait un effort. Le tonnage livré à la démolition a bien doublé d'une année à l'autre, mais comme le tonnage mis en service a augmenté dans une proportion supérieure, l'effectif des navires en service s'est accru de 6 1/2 p. 100.

Je sais bien qu'une légère reprise dans le trafic a permis d'absorber en partie cet excédent. Il n'en subsiste pas moins que le mal est resté le même et que nous avons trop de navires en service pour le commerce mondial.

Quelle est la situation de la France dans cette adversité générale ?

Pas pire que les autres sur ce plan économique général. Elle a, elle aussi, doublé la démolition de ses vieux navires, son carnet de commandes fort réduit n'a pas surchargé, de trop de mises en service, l'effectif de sa flotte. Un seul paquebot a été mis à l'eau : le *Napoléon*. La flotte pétrolière n'a augmenté que de 8,4 p. 100 au lieu de 18 p. 100 l'année dernière. Les cargos ont augmenté de 5 p. 100 comme l'an passé.

Mais un mal particulier frappe la marine marchande française et qui constitue pour elle un handicap trop lourd : elle a des prix de revient excessifs, qui rendent, à égalité de chances, la concurrence impossible et, sur ce plan, les nuages noirs s'accumulent à l'horizon, car des éléments particuliers viennent encore s'y ajouter. Il est donc urgent d'y porter remède et nous ne pourrions pas pour le faire, il faut le dire, attendre le budget prochain.

Que se passe-t-il en effet ? Les frais d'exploitation des grands navires en France sont les plus chers du monde, après ceux des Etats-Unis. Pourquoi ? Parce que les charges sociales imposées aux armateurs sont sans comparaison avec celles des autres pays. Cela tient d'une part aux retraites maritimes prises de bonne heure et qui amènent la caisse de retraite des invalides de la marine à avoir plus de pensionnés (95.000) que de marins en activité (93.000). Cela tient aussi à l'entretien, aux frais de la caisse, de marins en très longs congés par suite de débarquements. Il n'est pas rare de voir dans certains ports les charges sociales atteindre et souvent dépasser 200 p. 100 du salaire, c'est-à-dire obliger l'armateur à payer des salaires doubles, sans que le marin en ait d'ailleurs plus que la moitié !

On se demande alors comment les armateurs ont fait pour soutenir la concurrence internationale. Eh bien, messieurs, il faut bien dire qu'ils se sont « débrouillés » tant bien que mal pour pouvoir joindre les deux bouts et conserver à leurs compagnies des bénéfices, ce que nous ne songeons pas le moins du monde à leur reprocher. Ils ont affrété.

Et comme les navires étrangers qu'ils ont affrétés ne sont soumis ni aux lois fiscales, ni aux lois sociales françaises, ils ont, en quelque sorte, introduit dans leurs bilans une compensation et ils desservent ainsi leurs lignes à moindres frais. Je sais bien que ces affrètements sont soumis à une autorisation préalable du secrétariat à la marine marchande. Devant la situation, je le comprends aussi, ces autorisations sont souvent données.

Et voici comment, non seulement nos ports sont envahis par la concurrence étrangère, mais nos propres compagnies de navigation naviguent en partie sous pavillon étranger. Comme, pendant ce temps-là, les marins français n'ont pas de travail, ils vivent aux frais de la caisse des invalides, ce qui accroît encore le déficit.

Mesdames, messieurs, je ne fais le procès de personne. Je comprends très bien que notre armement ait le souci dans des circonstances qui sont véritablement difficiles — dans mon rapport, je les qualifie même d'impossibles — de s'en tirer. Mais l'Etat ne peut considérer indéfiniment tout cela d'un œil impavide. Il doit intervenir — et je pense que M. le ministre nous répondra à ce sujet — pour remettre les choses dans un équilibre normal. Nous verrons comment dans un instant.

En attendant, des dangers nouveaux s'annoncent à l'horizon. Ainsi qu'il était aisé de le prévoir — et nous l'avons fait dans notre rapport, l'année dernière — l'aviation vient sur les grandes lignes menacer de plus en plus le trafic des paquebots. Le mal n'est pas encore trop grand sur l'Algérie, où les proportions sont restées à peu près les mêmes, sur la Côte d'Afrique où le trafic maritime est resté le même, pour un trafic aérien pourtant accru de 8.000 passagers. Sur l'Amérique du Sud, la part maritime avec 10.000 passagers en 1958 reste encore supérieure à celle des transports aériens qui n'a été que de 7.000 passagers, sans parler des passagers embarqués dans les ports italiens, espagnols, allemands ou belges.

Mais sur le Proche-Orient, 3.000 passagers à peine s'embarquent sous notre pavillon, sur 53.000 qui s'y rendent.

Et sur l'Atlantique Nord, malgré la remarquable activité de la Compagnie générale transatlantique, une baisse sensible s'est produite, le nombre des passagers sous pavillon français s'abaissant de 47.000 à 35.000. Je sais bien qu'*l'île-de-France* a été retirée de la ligne et que France l'année prochaine viendra l'y remplacer et probablement améliorer ce résultat.

M. Pierre Courant. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Pierre Courant. Il semble bien que, sur la ligne de l'Atlantique Nord, si nous connaissons cette crise c'est parce que nous n'avons, à dire vrai, plus aucun grand bateau moderne. C'est là une cause particulière qui ne permet pas de juger de la prospérité de la ligne.

M. le rapporteur pour avis. Je l'ai indiqué moi-même.

M. Pierre Courant. Je veux souligner dans ce débat sur la marine marchande que cette année aura marqué l'aboutissement de longs efforts du Parlement français pour que cette ligne de l'Atlantique Nord ne soit pas abandonnée. Pendant quatre ans, lors de la discussion des budgets, nous avons unanimement demandé que cette ligne soit pourvue d'un grand transatlantique.

J'ai eu le très grand plaisir, assistant au lancement du *France*, de constater quelques ralliements et de voir un certain nombre de personnalités les plus acharnées contre notre projet assister avec joie à ce lancement. Le fait était très réconfortant.

A ce propos, il est peut-être permis à un Parlement qui, parfois, est pris de troubles de conscience et qui doute encore qu'on lui accorde quelque raison d'être, quelque utilité, de

souligner que, sans son action soutenue et collective, il est très probable que le transatlantique *France* n'aurait pas été construit, alors que — c'est par là que je voudrais terminer — il nous est annoncé que l'Angleterre, malgré ses *Queen*, qui sont plus jeunes que nos bateaux, vient de mettre ou va mettre en chantier, à son tour, un grand transatlantique nouveau pour lequel le Gouvernement britannique aurait accepté de fournir une aide de l'ordre de quarante milliards de francs.

Vous voyez par là quelle serait la situation morale de la France, mes chers collègues, si elle, qui a lancé la ligne de l'Atlantique Nord était seule de tous les pays représentés sur la ligne à avoir renoncé à sa présence et accepté d'abdiquer.

M. Henry Bergasse, rapporteur pour avis. C'est l'avis du rapporteur de la commission de la production et des échanges, qui rappelle que le navire *France* remplacera, en 1961, *l'île-de-France*.

Il n'en subsiste pas moins — et c'est pourquoi nous devons rester vigilants — que, sur la ligne transatlantique, l'aviation fait des pas de géant. L'entrée en ligne des Boeing 707 précipite les choses. Et sans que nous ayons à indiquer le trafic d'Air France qui nous sera sans doute révélé par le rapport de notre excellent collègue Labbé, que je vois devant moi, depuis le 1^{er} janvier 1960, 706.000 passagers ont emprunté la voie aérienne dans les diverses compagnies, soit 145.000 de plus que l'année dernière pour la même période. Le fret est lui-même en augmentation de plus de 40 p. 100.

C'est dire quel danger menace sur ces grands parcours notre flotte de paquebots.

Il s'en ajoute un autre sur les lignes de la Communauté. Les accords signés avec les nouveaux Etats indépendants de l'Afrique noire sauvegardent sur la base de 50 p. 100 notre trafic maritime. Il est à souhaiter — mais on ne peut rien dire de plus — que la seconde moitié ne profitera pas à des flottes libérienne ou panaméenne actuellement en chômage, et que ces nouvelles républiques resteront fidèles au vieux pavillon français, qui les visite depuis si longtemps.

M. Christian Bonnet a fait allusion à une autre concurrence qui peut nous venir de ces nouvelles Républiques, en ce qui concerne notamment la pêche. Je me permets de joindre à la documentation de mon rapport le fait que sur nos marchés de Provence nous avons vu le fruit du travail de nos pêcheurs locaux concurrencé par la pêche tunisienne. C'est une question qui n'échappera pas, je pense, à l'attention de l'Etat.

Devant tant de dangers, n'y a-t-il pas de remèdes ?

Il semble au contraire que le Gouvernement, conscient de son rôle, envisage une aide à l'armement dont le chiffre n'est pas encore au budget.

Cette aide devra-t-elle être sélective ou générale ? Il semble — et c'est l'avis de M. Nader, membre écouté de notre commission — qu'au handicap général qui frappe toute la navigation française, doivent correspondre des allègements fiscaux comparables à ceux dont bénéficient les exportateurs, car les armateurs sont les premiers exportateurs de France, et une prise en charge par la collectivité de certaines charges sociales : caisse des congés ou de soins médicaux. Il incombe certainement au ministère de préparer cette aide de l'Etat.

Mais il importe, en outre, sur les lignes internationales où la concurrence ne peut être affrontée qu'à égalité de charges, si l'on veut y éviter un déficit chronique, qu'une subvention, attachée à la ligne elle-même et en raison seulement de l'intérêt général qu'elle représente pour le pays, soit attribuée aux compagnies qui acceptent de la desservir dans des conditions précises par avance. La méthode du « Federal Time Board » de Washington, qui doit remédier à des problèmes du même ordre que le nôtre — les frais généraux sont extrêmement élevés dans la navigation américaine — est à étudier et à imiter.

L'aide aux constructions navales n'est après cela qu'un corollaire. Remarquons seulement qu'elle coûte infiniment plus cher avec les 28 milliards de cette année que la subvention qui permettrait de remettre à flot la marine marchande elle-même. La méthode sélective, employée par le Gouvernement, subventionnant huit chantiers sur quatorze, n'aurait l'approbation de notre commission que s'il s'employait à créer dans les zones défavorisées les industries de remplacement, ou à favoriser les fusions entre chantiers, qui pourraient probablement le rendre viables. M. Orrion, membre éminent de notre Assemblée, signale à ce sujet le devoir qu'aurait le Gouvernement, pour sauvegarder à la fois l'intérêt général et l'intérêt social, de favoriser, au-delà même des ententes financières, la fusion des chantiers de Bretagne et de Loire-Normandie à Nantes, l'aide d'un crédit favorisé par l'Etat permettrait de conserver à leur travail près de 3.000 ouvriers.

L'aide au cabotage — et la commission se rallie à ce sujet aux déclarations de MM. Duchesne et Nader — doit être maintenue dans les années qui viennent, car elle est une initiative heureuse pour le développement de notre grand cabotage, qui est l'artisanat de la mer, et pourrait faire vivre de nombreux marins français.

M. Duchesne interviendra dans un instant, mais — je le souligne d'ores et déjà — il faudra surtout encourager ceux qui acceptent, avec leurs petits navires, d'aller loin. En effet, c'est pour concurrencer les navires hollandais et allemands qui vont très loin de leurs bases que cette aide au cabotage a été instituée.

Telle est, mesdames, messieurs, dans ses grandes lignes, l'opinion de votre commission de la production et des échanges qui développera, au cours du débat, les éléments de sa conviction. La France, autrefois quatrième du monde dans la navigation de haute mer, perdit son rang de neuvième au bénéfice de la Grèce qui, au mois de juillet, l'a rattrapée. C'est à vous de dire si nous pouvons, sur la voie du déclin maritime, descendre encore les degrés.

Nous appuierons le Gouvernement de toutes nos forces, s'il veut bien apporter à notre marine menacée les grands remèdes qui s'imposent. L'heure de l'homéopathie semble dépassée. Une réorganisation générale s'impose, en accord avec les organisations professionnelles : les accords de trafics doivent être revus et corrigés. Si des réformes n'interviennent pas promptement, la marine marchande française ne pourra même pas atteindre le temps heureux où l'équilibre économique de la navigation maritime dans le monde sera enfin rétabli.

Sous ces réserves, votre commission de la production et des échanges propose de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la marine marchande. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louis Michaud, premier orateur inscrit. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Louis Michaud. Mesdames, messieurs, dans mon rapport écrit, M. Christian Bonnet se plaît à reconnaître le caractère « honnête » du budget de la marine marchande que nous présente le Gouvernement.

Cette appréciation me fait penser à la notation « élève consciencieux » que mettent les professeurs sur les livrets scolaires des sujets médiocres qu'ils ne veulent pas accabler, mais dont ils ne peuvent vraiment pas faire l'éloge, de crainte de trop travestir la vérité.

Vous nous présentez, en effet, monsieur le ministre, un « budget de routine » — deuxième citation du rapporteur — qui aura, somme toute, comme essentiel mérite de procurer à l'Assemblée l'occasion d'évoquer, pendant quelques heures, en séance publique, les problèmes maritimes.

Je ne peux pas, et je le regrette, en raison du temps trop mesuré qui m'est dévolu, consacrer à chaque question soulevée par ce budget, l'étude qui conviendrait. Qu'il me soit permis, en quelques mots, de vous poser, monsieur le ministre, les quelques questions suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne le personnel administratif des services de la marine marchande, est-ce que le reclassement indiciaire des syndics des gens de mer, prévu au chapitre 31-31, consacre bien, selon les demandes maintes fois formulées par les intéressés et conformément aux promesses faites par le Gouvernement, la parité avec les agents similaires des douanes ?

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Michaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je veux d'abord marquer ma déférence envers la présidence en observant le règlement qu'elle a bien voulu rappeler tout à l'heure à l'Assemblée.

M. le président. Je vous remercie.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il n'est pas dans mes habitudes d'interrompre un orateur pendant la discussion générale, mais « l'élève consciencieux qui présente un budget médiocre » voudrait faire remarquer que, sur ce point précis, il apporte une novation importante sur les neuf budgets, que je ne qualifierai pas, précédemment présentés et votés par l'Assemblée, puisque la demande si souvent présentée pour les gens de mer — je traiterai cette question d'une façon plus détaillée tout à l'heure — est, dans son principe, acceptée.

M. Louis Michaud. Soyez-en, monsieur le ministre, remercié. Je le dis en mon nom personnel et je le dis aussi au nom des nombreux collègues qui, au cours de débats budgétaires, précédents, ont évoqué avec moi cette question. Je pense plus particulièrement à MM. Pleven, Coudray et Bignon.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je pense à vous tous et aux syndics des gens de mer aussi.

M. Louis Michaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je poursuis la liste des questions que je me permets de vous poser.

Deuxièmement, en ce qui concerne les conventions conclues entre l'Etat et les compagnies qui assument des services maritimes d'intérêt national, reste-t-il bien entendu que les éventuels avenants à ces conventions seront, comme il convient, soumis à la ratification du Parlement ?

Troisièmement, en ce qui concerne la loi d'aide au petit cabotage — je reviens sur ce qu'ont dit les rapporteurs qui m'ont précédé — est-ce que, comme le demande la commission des finances, l'aide de l'Etat pourra être accordée pour une période de cinq ans et non pas limitée au seul budget de 1961 ?

Quatrièmement, en ce qui concerne l'aide compensatrice à l'armement au commerce, le Gouvernement est-il bien décidé, dans le courant de l'année prochaine, à présenter des projets et à dégager des crédits qui permettront au pavillon français d'être dans une situation concurrentielle moins défavorable par rapport aux pavillons étrangers ?

Cinquièmement, en ce qui concerne l'apprentissage et l'enseignement maritimes, puis-je vous demander si certaines mesures de fermeture d'écoles telles que celle de Saint-Gilles-sur-Vie n'ont bien qu'un caractère provisoire ?

Sixièmement, en ce qui concerne le régime des pensions des marins et la prévoyance, le Gouvernement est-il convaincu de la nécessité d'associer les représentants de la profession à l'élaboration des réformes qui pourraient éventuellement être envisagées, et entend-il s'opposer à l'aggravation des charges de la caisse de prévoyance s'il était question de faire supporter par celle-ci le paiement des quatre mois de salaires actuellement payés par l'armement en cas de maladie ou d'accident ?

Septièmement, s'agissant des prestations familiales, vous paraît-il possible, monsieur le ministre, d'aligner les allocations servies aux marins-pêcheurs rémunérés à la part sur celles qui sont servies aux travailleurs du commerce et de l'industrie ?

Après cette énumération peut-être sèche mais concise, je vais aborder deux questions sur lesquelles je me permettrai de revenir plus longuement l'attention de l'Assemblée. Il s'agit, d'une part, des pêches maritimes, d'autre part de la liaison entre le continent et les îles de l'Atlantique.

Les marins-pêcheurs qui ressentissent à la pêche industrielle ou à la pêche artisanale sont inquiets. A la période de relative prospérité qui a suivi la guerre a succédé une période de marasme, dont la campagne d'été qui se termine est une nouvelle et, hélas ! éloquente illustration.

Cette crise — car crise il y a — n'est pas intervenue soudainement ; elle se dessinait au cours des précédentes années et vous vous souvenez sans doute, monsieur le ministre, de l'entretien que j'avais eu avec vous, peu de semaines après votre arrivée au ministère des travaux publics et des transports et au cours duquel je vous avais fait part de mes soucis pour l'avenir de la pêche.

J'ai relu, ces jours-ci, l'intervention que j'avais faite l'année dernière à l'occasion de la discussion budgétaire. Je pourrais, je crois, reprendre ce discours ; il n'a hélas ! rien perdu de son actualité. Nos rappels alarmants, nos interventions, je dois le reconnaître, ne sont pas restés sans écho : dans votre budget de « routine » il n'y a qu'un point qui fasse novation, c'est l'introduction du chapitre 64-00 nouveau, intitulé « programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes ». Mais comment ne pas regretter que, devant l'importance et l'ampleur du problème posé, les moyens financiers soient d'une telle modicité et que vous ne nous offriez que d'hypothétiques garanties de maintien ou de majoration de ces crédits pour l'avenir ?

Tout en vous félicitant de l'initiative que vous avez prise, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler quelques principes qui doivent vous inspirer pour apporter au malaise qui règne dans la pêche les remèdes qui conviendraient.

Il est nécessaire de diminuer les charges qui pèsent sur l'armement français à la pêche. Il n'y a pas un seul pays au monde où le prix du carburant mis à la disposition des bateaux de pêche soit aussi élevé qu'en France. De grâce, ne maintenez pas la taxe sur les carburants !

Il est nécessaire d'organiser le marché du poisson. Il est temps que cesse le scandale des prix, des prix extrêmement bas payés aux producteurs et des prix invraisemblablement élevés proposés aux consommateurs. Les exemples chiffrés qui figurent dans le rapport de M. Christian Bonnet sont, sur ce point, particulièrement frappants.

Il est nécessaire de mettre sur pied la chaîne du froid qui seule permettra le développement de la consommation du poisson. N'est-il pas paradoxal que le Français, citoyen d'une nation à vocation maritime, consomme moins de poisson de mer que les ressortissants de tels pays continentaux, proches voisins du nôtre ?

Il est nécessaire de reconsidérer certaines conventions commerciales qui ouvrent les portes de notre pays aux conserves fabriquées dans certains pays étrangers où nos propres produits de même nature sont grevés de droits de douane élevés.

Il est nécessaire de garder une mesure équitable dans la distribution des crédits d'équipements frigorifiques ou portuaires largement dispensés aux nouveaux Etats africains d'expression française — je ne m'élève pas contre cette aide — mais refusés dans le même temps pour l'équipement similaire de ports de pêche métropolitains.

Il est nécessaire de préserver les fonds de pêche pour la reproduction des espèces, mais il est non moins nécessaire de lutter contre le protectionnisme qui s'exprime par l'extension des eaux territoriales au large des pays auprès desquels se fait traditionnellement notre pêche hauturière.

Il est enfin nécessaire de promouvoir sur ces données une vraie politique des pêches maritimes si nous voulons que les 65.000 familles de pêcheurs réparties au long de nos côtes gardent confiance dans l'avenir.

Il serait en effet injuste, humiliant, aberrant de laisser mourir lentement une activité économique qui, dans d'autres pays où elle n'existait pratiquement pas il y a quelques années, est en passe de conquérir une place honorable ; je veux parler ici de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Sans être méchant à votre égard, monsieur le ministre, je puis vous dire qu'il ne m'est arrivé qu'une seule fois, dans la commune que j'administre, l'île d'Yeu, où 80 p. 100 des hommes actifs sont marins-pêcheurs, d'accueillir un ministre : il s'agissait de M. Soukouroutchenko, vice-ministre soviétique des pêches maritimes, que d'ailleurs je n'avais pas invité !

Mais je formule tout de suite le vœu de recevoir dans mon île un ministre que j'aurais invité, et j'espère bien avoir votre visite, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'attends votre invitation !

M. Louis Michaud. En évoquant mon île, j'en viens au problème qu'a effleuré M. Christian Bonnet, celui de la liaison entre le continent et les îles de l'Atlantique.

Vous nous demandez, monsieur le ministre, de porter cette année à quatre millions de nouveaux francs la subvention accordée à la Compagnie générale transatlantique pour résorber le déficit d'exploitation des lignes de Corse. Cette subvention était l'an dernier de 2.800.000 nouveaux francs. Je ne m'élève pas contre le principe de la subvention ni même contre son augmentation, mais je reprends la question que je vous ai posée l'an dernier et qui est restée sans réponse, en espérant avoir cette fois plus de chance d'être entendu.

Pourquoi, alors que l'Etat verse pour les lignes de Corse la subvention dont je viens de parler, alors que les subventions versées à la Compagnie générale transatlantique et à la Compagnie des Messageries maritimes ont été versées en grande partie pour résorber le déficit des liaisons avec les départements lointains de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Nouvelle-Calédonie et de quelques autres territoires d'outre mer, alors que sur le plan des transports de voyageurs par air, par voie ferrée ou par route, l'Etat subventionne Air France, la S.N.C.F., la Régie autonome des transports parisiens ; pourquoi certains départements de l'Ouest : Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Vendée, Charente-Maritime continuent-ils à supporter seuls — je dis bien seuls — le déficit d'exploitation des liaisons entre le continent et leurs îles de l'Atlantique ? (Applaudissements.)

Ces départements ne sont pas riches. Ils appartiennent à ce qu'il est convenu d'appeler les zones critiques, ce qui signifie que les conditions économiques de vie y sont habituellement plus difficiles qu'ailleurs.

N'est-il pas injuste de leur laisser la charge du fonctionnement de ces services publics presque nécessairement déficitaires mais qui intéressent cependant environ 60.000 insulaires tous citoyens à part entière lorsqu'il s'agit de payer l'impôt ou de servir la Patrie ?

Peut-être me répondrez-vous, monsieur le ministre, et vous auriez raison, que la solution de ce problème dépend autant, sinon plus, du ministère de l'intérieur ou du ministère des finances que de votre ministère, mais je m'adresse à vous parce que toutes les subventions auxquelles je viens de faire allusion sont, en fin de compte, inscrites dans des budgets dont vous aurez à assumer ici la défense. Permettez-moi donc de vous demander, puisque vous êtes membre du Gouvernement et que vous pouvez aisément être notre interprète auprès de vos collègues de l'intérieur et des finances, de prendre l'initiative de réunir une conférence qui grouperait, avec les représentants des trois ministères, les préfets et les ingénieurs maritimes des ports et chaussées des départements énumérés plus haut, les représentants des collectivités locales, départements, villes et cantons qui composent ces îles, et éventuellement le groupement des armateurs de passages d'eau qui jusqu'ici groupe la plupart des armements qui assurent les services de liaison entre les îles et le continent.

Cela ne serait d'ailleurs pas une initiative absolument nouvelle. Je me souviens d'avoir participé, au ministère de l'intérieur, à une réunion où étaient rassemblées les personnalités que je viens de vous énumérer. Cette réunion a été unique en son genre. Elle remonte à une dizaine d'années et elle n'a jamais été suivie d'effet. Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, reprendre l'initiative d'une telle réunion ?

Je crois que la conférence permettrait de mettre sur la table les difficultés propres à chacun de ces services dont les conditions d'exploitation diffèrent évidemment sensiblement de l'un à l'autre et d'apprécier la nature et l'importance des besoins techniques et financiers à satisfaire. Il serait alors réglementairement simple de traduire les conclusions de ces travaux, soit dans un projet de loi créant un service unique et national de liaison entre le continent et les îles, soit dans l'inscription dans le budget de 1962 de subventions pour les départements intéressés.

Cette suggestion ne doit pas être de nature à vous effrayer. Je crois que si l'on inscrivait au budget de l'année prochaine, au titre de ces subventions seulement la moitié de ce que nous allons voter cette année comme seule augmentation de la subvention pour les lignes de Corse, l'ensemble des représentants des départements de l'Ouest se trouveraient satisfaits.

Je n'ai pas, monsieur le ministre, la prétention d'avoir épuisé en quelques minutes toutes les perspectives qui s'ouvrent sur votre budget, mais j'aime à penser que vous pourriez apporter une réponse positive à quelques-unes de mes questions.

La marine française, certes, mériterait que l'Assemblée lui consacre un peu mieux qu'une discussion budgétaire par an. Au demeurant, et malgré les réserves que j'ai pu faire, je ne refuserai pas l'adoption de ce budget.

En terminant, je formule le vœu que, dans le cours des mois à venir, vous puissiez mettre en application un certain nombre de mesures qui soient de nature à rassurer les armateurs et les équipages de notre marine de pêche et de notre marine marchande. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. Paul Cermolacce. Monsieur le ministre, les conclusions favorables de la commission des finances, malgré le satisfecit d'honnêteté délivré à votre budget, constate son caractère routinier, peu en rapport avec les rapides et profondes transformations du moment.

Quelques subventions ont été rajustées, c'est le cas notamment pour l'Institut technique et scientifique des pêches. Toutefois, elles seront encore et de loin insuffisantes pour combler le très grand retard que nous avons sur les grands pays maritimes.

Un seul navire de recherches important va être mis en service ; ce qui, ajouté aux deux petits bateaux utilisés en été pour la recherche de la sardine, est bien peu.

Le personnel qualifié fait défaut. Est-il exact que la direction de cet Institut n'a pu utiliser les crédits pour le recrutement d'océanographes, en raison du fait que les conditions offertes aux jeunes gens réunissant les qualités requises sont très inférieures à celles qu'ils peuvent trouver dans d'autres organismes similaires ?

Vous avez comme nouveauté un programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes ; il est pour le moins très modeste. Trois millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et deux millions de crédits de paiement sont prévus. Comment sera répartie cette aide ? Car d'après les programmes elle agirait surtout pour l'armement à la pêche industrielle.

Il est regrettable aussi qu'en ce domaine les promoteurs du Marché commun aient attendu 1961 pour essayer de prendre conscience du retard de notre industrie des pêches.

Mais quelle part sera réservée à la pêche artisanale ? La situation est identique dans le domaine des subventions aux pêches maritimes. Quant aux bonifications d'intérêt concernant le crédit maritime, nous considérons qu'elles devraient être augmentées sensiblement pour mettre à la disposition des pêcheurs à un taux d'intérêt plus faible que le taux actuel, qui est de 4,5 p. 100, les capitaux dont ils ont besoin pour la modernisation de leur matériel et l'acquisition des bateaux de pêche d'un tonnage et de moyens techniques suffisants.

En matière de contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime aussi bien qu'en matière d'enseignement maritime, nous trouvons aussi seulement un ajustement de crédits, et non pas l'amélioration demandée. Les écoles demeurent insuffisantes, en particulier pour la pêche maritime. C'est vrai qu'il faut des crédits pour ouvrir les écoles. Or, ce que vous offrez, c'est la perspective d'une augmentation du prix de la journée d'internat.

Enfin, je voudrais savoir quelles mesures vous entendez prendre pour que les jeunes gens sortant des écoles d'apprentissage maritime puissent embarquer rapidement, car cette priorité leur est trop fréquemment contestée.

Il y aurait aussi beaucoup à dire et à faire en matière de bourses et de prêts d'honneur. Ces quelques exemples font la preuve du caractère pour le moins routinier de votre budget.

Quant à votre personnel, celui des quartiers d'inscription maritime subit le même sort défavorable que la fonction publique. Vous venez de faire état que vous acquiesciez, en somme, à une revendication formulée depuis fort longtemps. En sera-t-il de même en ce qui concerne la révision du classement indiciaire des agents du gardiennage et des services extérieurs de la marine marchande ?

Le chapitre 47-31, relatif à la subvention à l'établissement national des invalides de la marine, appelle de notre part quelques observations.

L'accroissement de la subvention semble correspondre aux besoins, mais ne paraît pas pouvoir couvrir une nouvelle augmentation du salaire forfaitaire. Or, si l'on veut bien ne pas oublier que les salaires réels dans la marine marchande sont en retard d'au moins 10 p. 100 sur le coût de la vie, il faudrait admettre soit que ces salaires resteraient inchangés durant toute l'année 1961, soit encore que, si ce retard était rattrapé, cela ne saurait avoir d'incidence sur la détermination des salaires forfaitaires, c'est-à-dire que l'on ne ferait pas jouer l'article 55 de la loi des pensions. L'une comme l'autre de ces deux hypothèses sont parfaitement inadmissibles.

Vous ne prévoyez pas non plus de satisfaire les revendications présentées depuis plusieurs années, notamment l'amélioration d'une catégorie après dix années de navigation et de deux catégories après vingt ans, ce qui établirait des rapports plus équitables entre les pensions de base et celles du sommet.

Rien non plus pour les veuves de marins afin que leur modeste pension soit égale aux trois quarts de celle de leur mari. Vous êtes, par contre, beaucoup plus sensible aux arguments des armateurs. On avance l'idée que l'Etat est décidé à prendre à sa charge la partie de la dépense qu'entraînent pour eux les quatre mois de maladie des marins. C'est ainsi que les armateurs continueraient à faire face à leurs obligations, mais seraient remboursés, dit-on, en partie, par l'Etat, qui leur accorderait une subvention en se basant sur la dépense qu'ils supportent à ce titre, calculée sur les deux ou trois dernières années. En somme, une subvention supplémentaire serait versée à l'Etablissement national des invalides de la marine, laquelle se substituerait dans une certaine mesure aux obligations des armateurs.

Nous entendons faire dès à présent les plus extrêmes réserves. Nous considérons que, si le Gouvernement estime devoir accorder une subvention aux armateurs — ce que nous contestons — il lui incombe de le faire sous une forme directe, contrôlable par tous et qui ne puisse être imputée demain comme découlant du fonctionnement de l'Etablissement national des invalides de la marine.

J'aborde maintenant ce que le rapport appelle, en dehors de la pêche maritime s'entend, les problèmes essentiels du moment, en considérant que la construction navale et l'armement constituent deux industries complémentaires et qu'en conséquence elles ont des intérêts intimement liés.

Tout comme la construction navale, l'industrie des transports maritimes traverse une crise que personne ne songe à contester. Il est, d'ailleurs, à noter — certains indices en témoignent — que cette crise provient non pas d'une diminution du tonnage à transporter, mais d'un déséquilibre entre l'offre et la demande du tonnage dans le marché des frets.

Il est sur ce point des arguments sur lesquels il importe de se pencher sérieusement. Il s'agit essentiellement de ceux qui ont trait aux charges du pavillon français et du fameux problème de la compétitivité face à la concurrence internationale.

Or, quiconque se tient informé de ces problèmes constate que les mêmes arguments sont utilisés par tous les armements des pays maritimes. Tous se retrouvent d'accord pour déplorer l'existence de pavillons de complaisance, mais sans pour autant aller jusqu'à prendre les mesures énergiques de nature à mettre fin à une telle pratique déloyale.

Il faut croire que l'armement français comme les autres y trouve d'ailleurs un certain bénéfice. Lorsqu'on parle de l'infériorité du pavillon français face à la concurrence internationale, il convient de rappeler aussi et surtout qu'une partie seulement de la flotte du commerce est engagée dans le secteur concurrentiel ; le reste travaille à l'abri de protections qui vont du monopole du pavillon aux garanties résultant des courants commerciaux traditionnels et aux privilèges tels que ceux dont bénéficie le transport de la banane et du pétrole. Et si l'on se réfère aux bilans des compagnies de navigation, les armements placés sur le secteur concurrentiel ne se trouvent pas plus en difficulté que d'autres.

Comment parler d'infériorité du pavillon français, lorsqu'on sait, par exemple, qu'à l'occasion de son assemblée générale de mars 1959, le comité central des armateurs de France indiquait que le coût du programme d'investissements pour les années 1957 à 1961 représentait une dépense de l'ordre de 350 milliards, dont 75 étaient assurés par des crédits à moyen ou long terme, le reste, c'est-à-dire 275 milliards, devant être fourni par l'auto-financement ?

Parler de non-compétitivité et de surcharge du pavillon dans de pareilles conditions paraît pour le moins déplacé, surtout lorsque l'on met l'accent sur les charges salariales ou sociales du personnel navigant. A en croire l'armement français, il supporte un lourd handicap du fait de son coût d'exploitation qui proviendrait essentiellement des charges sociales.

Il indique que celles-ci sont de 40 p. 100 plus élevées que celles des pavillons britannique, allemand et autres.

Quand on sait que les salaires sont, dans la marine marchande, actuellement au niveau le plus bas sur le plan international, on se demande à quel niveau il faudra descendre pour être compétitif. Constatons qu'il y a pour le moins des sources différentes de calcul puisque M. le ministre des travaux publics, d'après les indications qui lui ont été fournies, estime cet handicap à 10 p. 100 seulement.

Il est probable, devant un tel état de fait, que le Gouvernement estime devoir apporter une aide substantielle à l'armement. Mais cela ne prouvera pas pour autant que le pavillon français soit en état d'infériorité sur ses concurrents et en tout cas que ce soit du fait des charges de personnels.

Les chantiers de constructions navales en sont un exemple. La loi d'aide rembourse en gros la valeur des salaires payés dans les chantiers. Le patronat se trouve ainsi dans une situation qui lui permet d'utiliser gratuitement une main-d'œuvre payée par les contribuables. Ces subventions ont permis de réaliser des investissements importants, de moderniser les chantiers, d'obtenir une productivité et une production plus élevées. En 1953, la loi d'aide devait permettre d'obtenir des commandes, d'assurer le plein emploi des salariés de cette industrie. La production par travailleur a été, cette année-là, de 5,59 tonnes de jauge brute. Pour 1960, elle atteindra un chiffre record limite de 14,14 tonnes de jauge brute.

Or depuis 1953 les effectifs ont diminué de près de 3.500 ouvriers. Les travailleurs n'en ont pas pour autant constaté l'amélioration de leurs conditions d'existence. Au contraire, elles se sont aggravées avec la dépréciation de leur salaire, la diminution des heures de travail, et voilà que vous envisagez allègrement d'accélérer cette concentration capitaliste en préconisant la reconversion d'ici 1963 de six chantiers de construction navale.

Cela aura pour conséquence la perte de leur emploi pour 12.000 travailleurs. C'est avec juste raison que ces travailleurs se prononcent contre le licenciement, pour l'augmentation des salaires rendue indispensable par la hausse du coût de la vie, pour la semaine de quarante heures payée quarante-huit heures.

Nous les approuvons et soutenons leur juste cause. Nous estimons — c'est une suggestion que nous faisons — que ce n'est pas dans le cadre de cette discussion budgétaire que des solutions doivent être trouvées. Des problèmes multiples se trouvent posés ; il importe qu'un large débat soit engagé.

Nous croyons qu'il n'est pas exact de dire qu'il y a trop de navires, mais il est bon, de répéter une fois de plus que le propre des difficultés réside dans l'anarchie du système capitaliste.

Une autre politique s'orientant dans la voie de la paix et de la détente internationale, dans l'établissement de relations commerciales avec tous les pays, vers une aide désintéressée aux pays devenus récemment indépendants, permettrait d'établir de larges courants d'échange profitables à nos industries. Par là, celles-ci assureraient leur développement, le plein emploi et de meilleurs salaires pour les travailleurs des constructions navales et les marins. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Mesdames, messieurs, il est, hélas ! notoire que les problèmes de marine marchande ne passionnent pas l'opinion publique française, voire l'Assemblée nationale. J'espère tout de même que mes collègues présents voudront bien écouter avec bienveillance un chevronné de l'armement maritime.

On a beaucoup parlé de crise de la marine marchande, bien qu'un orateur vienne d'en contester l'évidente réalité. Je ne vais pas m'appesantir sur la question et je serai d'autant plus à l'aise pour ne pas le faire que, d'une part, cette crise est incontestable et que, d'autre part, je n'entends pas tendre ici la main pour l'armement.

Ainsi que vous l'avez entendu dire l'autre jour, monsieur le ministre, à la commission des finances, par son président, la grande famille de la marine marchande demande aujourd'hui de la justice et non de la charité.

La crise de la marine marchande présente un aspect international et deux aspects nationaux. L'aspect international, c'est le déséquilibre flagrant entre les tonnages disponibles et les tonnages offerts.

La crise nationale revêt deux aspects : le premier résulte de ce qu'en 1938 le pavillon français flottait sur 12.818.515 kilomètres carrés peuplés de 108 millions d'habitants et qu'en 1960 il flotte sur 3.008.000 kilomètres carrés peuplés de 58.700.000 habitants. La confrontation de ces deux chiffres, si douloureuse soit-elle, suffit à illustrer les difficultés particulières que subit une marine marchande française qui, en dehors du cabotage France-Algérie-Tunisie, ne bénéficiait d'aucun monopole mais qui, sur les lignes unissant la métropole aux territoires d'outre-mer où la présence française était solidement implantée, bénéficiait de courants établis, lesquels sont maintenant dans certains secteurs en décroissance verticale et en d'autres en diminution préoccupante.

Je pourrais illustrer cette affirmation d'édifiantes précisions mais je risquerais de dépasser le temps dont je dispose.

En bref, des éléments de recettes, qui étaient jusqu'à présent acquis en fait, mais non en droit, au pavillon français, ont disparu ou sont gravement menacés.

J'en viens maintenant aux surcharges qui grèvent le pavillon français. Ayant entendu dire à cette tribune que les salaires des marins français étaient les plus bas du monde, je préfère ne pas opposer à cette affirmation une opinion de professionnel qui pourrait être jugée partielle ; j'invoque les témoignages de M. le ministre des travaux publics et des transports, de M. le secrétaire général à la marine marchande et de tous leurs collaborateurs. Le Gouvernement a suscité bien des rapports relatifs à la comparaison des charges du pavillon français et de celles de ses concurrents étrangers. Ces rapports sont si nombreux que je plains, monsieur le ministre, celui de vos collaborateurs qui les tient sous le coude, car la hauteur de cette pile doit le menacer d'une ankylose du bras. (*Sourires.*)

Or tous ces rapports ont conclu à des pourcentages ; on a parlé de 10 p. 100, de 40 p. 100, je n'en sais rien moi-même, cela dépend des trafics et des navires considérés. Mais tout homme de bonne foi, quelle que soit sa profession, est obligé de reconnaître qu'après le pavillon des États-Unis le pavillon français est le plus cher qui soit au monde. Pas par la faute des équipages — je ne viens pas ici faire de la démagogie — mais par la faute conjuguée des gouvernements, des armateurs et des chefs du syndicalisme politisé.

Certains armateurs, au lieu de s'installer à Paris, sont restés dans les ports pour maintenir les contacts directs avec les équipages, et ils savent les résultats qui peuvent être obtenus en faisant appel au cœur et à la raison des marins. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que récemment une compagnie a obtenu de vos services l'autorisation de réduire l'équipage d'un Liberty ship, ce qui a permis le réarmement de plusieurs navires. L'armateur en cause est allé à bord, a réuni l'équipage, lui a parlé et a vu des hommes se lever pour exprimer leur satisfaction, s'agissant d'éviter le chômage.

Il y a là de grandes possibilités qui auraient pu être exploitées. Mais si Gouvernement, armateurs et syndicalisme politisé estiment qu'il n'est pas possible de faire entendre raison aux équipages, s'ils estiment que sont peu justifiés les avantages acquis — dont certains d'ailleurs sont infiniment légitimes alors que d'autres, je n'hésite pas à le proclamer à cette tribune,

comme je l'ai souvent dit aux équipages, sont incontestablement abusifs — le Gouvernement se trouve devant l'alternative de se résigner au déclin de notre marine marchande, ou de lui accorder, non pas une aide — j'ai supplié l'autre jour mon collègue rapporteur du budget de la marine marchande à la commission des finances de ne pas faire figurer ce mot dans son rapport — mais une compensation des charges sociales excédentaires.

Ce que demandent, non pas les armateurs — espèce à peu près disparue — mais les compagnies de navigation, les entreprises, dont les actionnaires sont souvent plus nombreux que les salariés, et ce que demandent, je suis autorisé à le dire, un grand nombre de salariés, c'est qu'on procède à cette égalisation.

J'ai sous les yeux un article publié ces jours-ci par un journal spécialisé, *Le Journal de la marine marchande*. Il suggère des mesures susceptibles d'égaliser le régime particulier de la marine marchande, d'une part, avec le régime de droit commun de la sécurité sociale, et d'autre part, en ce qui concerne le prélèvement de 5 p. 100 sur les salaires, avec le régime appliqué aux industries exportatrices.

Il faut tout de même que, dans ce pays qui possède tant de côtes maritimes, mais où les réalités maritimes sont trop souvent inconnues, on sache que l'industrie des transports maritimes, sauf le cas particulier du cabotage réservé, limité à l'Algérie et maintenant à 50 p. 100 du trafic de la Tunisie, s'exerce en pleine tempête — le mot n'est pas trop fort — de la concurrence internationale.

Ce journal donne des chiffres. Je ne puis les avaliser, car je ne les ai pas vérifiés, mais j'imagine que toutes les compétences ici présentes apprécieront leur exactitude.

Ces mesures d'égalisation se chiffreraient à 6 milliards de francs légers par an.

Je sais bien, monsieur le ministre, que l'Etat n'est pas, j'allais dire prodigue de milliards — si hélas ! il l'est — mais gorgé de milliards disponibles. Cependant, je n'hésite pas à vous dire : 6 milliards de francs légers, est-ce trop pour maintenir notre marine marchande à un niveau compatible avec l'étendue de nos côtes maritimes ?

Je me hâte d'ajouter — si tant est qu'un parlementaire puisse une seconde adopter à cette tribune une attitude professionnelle, vous m'en excuserez — que, personnellement je souhaiterais ardemment que rien ne soit donné à la marine marchande, si ce n'est la liberté.

Mais si la liberté ne peut pas être donnée, et s'il faut envisager un effort budgétaire, je demande, au nom de la justice, que cet effort soit présenté, je le répète, sous forme de compensation des charges sociales excédentaires et non pas sous forme de subvention.

Je vous l'ai dit l'autre jour, monsieur le ministre, je vous supplie d'en tenir compte.

En commission des finances, je vous ai remis un article. Je ne sais si, homme très occupé, vous m'avez fait l'insigne honneur de le lire. Cet article indiquait les moyens employés par la Grèce pour relever son pavillon. Je vous citerai deux chiffres.

En 1957, la Grèce avait 370 navires représentant 1.471.000 tonnes ; en 1960 elle a 1019 navires représentant 5.630.000 tonnes.

Et vous avez pu lire dans les journaux qu'un grand armateur international, usager de ces pavillons de complaisance justement décriés à certains titres, M. Niarchos, pour ne pas le nommer, vient de réintégrer son pavillon national.

Je pourrais, au cas où cela vous intéresserait, vous donner le détail des mesures adoptées par le Gouvernement grec. Peut-être certaines de ces mesures sont-elles par trop hérétiques, c'est un peu l'impression que j'ai en lisant cela avec des rélines françaises de 1960. (*Sourires.*) Il en est cependant qui ne sont pas irréalisables.

Quoi qu'il en soit, je me permets d'attirer votre attention sur l'inspiration de ces mesures, car c'est dans cette voie que vous trouverez le chemin du salut, pour la marine marchande et aussi pour les finances publiques en cause.

Je ne sais quelles sont les modalités de l'aide que vous allez envisager. On a beaucoup parlé d'aide « sélective » et « conjoncturelle ».

Je me suis permis de vous dire l'autre jour, en commission des finances, que j'étais tenté de la qualifier d'aide déterminée selon la tête du client. (*Sourires.*)

Je m'excuse de l'expression familière, mais les inconvénients qu'elle illustre sont tellement évidents que je crois inutile de les développer ici.

J'ai lu très attentivement le discours du rapporteur, ainsi que celui de M. Bergasse, rapporteur pour avis de la commission de la production.

A la page 33 de son rapport, M. Christian Bonnet, envisageant diverses éventualités, a parlé des sociétés dont la situation financière demeure favorable et celles dont les bilans font ressortir une situation précaire.

Eh bien ! monsieur le ministre, celles dont la situation est précaire, je m'excuse de cette apparente brutalité, il n'y a qu'à les abandonner à leur triste sort, et leur personnel pourra être reclassé par les entreprises qui peuvent survivre.

Cela m'amène, par une transition toute naturelle, à dire un mot très bref des sociétés d'économie mixte.

Ces sociétés sont aussi chères à bien des cœurs qu'elles sont chères aux contribuables. (Sourires.)

L'année dernière, j'avais obtenu de la commission des finances le vote d'un amendement opérant un abattement sur les subventions qui leur sont attribuées. Cela nous valut une séance houleuse au cours de laquelle un collègue est monté à la tribune pour exprimer à mon sujet des propos peu aimables et surtout très inexacts.

J'ai rectifié ces inexactitudes, non pas en séance, parce que je commence à m'adapter aux usages de courtoisie en vigueur dans cette maison (Sourires), mais par lettre, dans les jours qui ont suivi, et l'on n'a rien pu m'objecter, car j'avais remis les choses au point.

J'ai vu naître les sociétés d'économie mixte. Dites-vous bien qu'elles n'ont pris ce caractère — je le dis ici en leur absence, mais je le leur ai dit directement cent fois — que simplement parce que, par suite des circonstances ou d'une mauvaise gestion, elles étaient en déficit chronique. L'Etat est alors intervenu ; il a assumé leur contrôle, il les a subventionnées.

A partir de ce moment, plus de critiques. Quand on est affranchi des impératifs de la rentabilité, on peut tout se permettre avec une arrogance magnifique !

Notre collègue M. Courant a parlé de la ligne de l'Atlantique Nord, la Compagnie générale transatlantique.

Je dois vous rappeler qu'il existait aussi jadis une grande ligne française de paquebots entre la Méditerranée et les Etats-Unis.

En 1948 l'armateur en cause est allé trouver le gouvernement de l'époque. Il lui a dit en substance : « Puisque vous monopolisez le crédit, je vous demande simplement de m'avancer les sommes voulues pour commander deux paquebots, que j'exploiterai sans un centime de subvention ».

On lui a répondu : « Pas question. Du moment que vous ne demandez pas de subvention, vous ne nous intéressez pas ». Si ce ne furent pas les termes employés, ce fut exactement le sens de la réponse.

C'est ainsi que le pavillon français qui occupait les *head lines* des journaux spécialisés de New-York, a disparu de la grande route, combien importante pourtant, qui unit les Etats-Unis à la mer latine.

Dans son rapport, M. Christian Bonnet parle de « plafond tangenté ».

J'ai beaucoup apprécié cette expression géométrique. Soyez, mon cher collègue, rassuré. Le plafond ne sera jamais crevé parce que, quoi qu'on puisse dire, c'est un plafond flexible. Si, par malheur, il était menacé d'être crevé, on l'exhausserait pour qu'il ne le soit pas.

J'ai trouvé également dans le rapport de M. Christian Bonnet une phrase sibylline pour les non-initiés. Vous ne m'en voudrez pas, mes chers collègues, de l'éclaircir un peu.

M. Christian Bonnet s'exprime en ces termes :

« A leurs yeux » — il considère les diverses hypothèses concevables — « une aide sélective risquerait de devenir rapidement une prime aux compagnies marginales et force est bien de reconnaître qu'un récent épisode renforce singulièrement la valeur de cet argument. »

Je voudrais dire un mot de cet épisode. M. Christian Bonnet me reprendra si je ne l'ai pas compris, mais cela m'étonnerait fort.

Cet épisode est le suivant. Il y avait une fois une compagnie qui glissait sur la route jadis empruntée par la Compagnie générale transatlantique et par la Compagnie des messageries maritimes. L'année dernière, menacée de mort, elle vint implorer la pitié gouvernementale et « ratissa » une aumône qui était, je crois, de deux cent cinquante millions de francs, de l'ordre du tiers ou du quart du déficit annuel en cause.

Les temps ont passé. Un jeune armateur, ayant le goût du péril, lui tendit une main secourable pour essayer de rétablir la situation et pour éviter qu'elle ne vint grossir le camp de l'économie mixte.

Je vous demande, monsieur le ministre, de considérer ce problème, qui est d'une actualité brûlante, dans l'optique du réalisme grec que j'évoquais il y a un instant.

Les armateurs en cause, qui sont armateurs depuis des générations, feront un effort désespéré pour garder le plus longtemps possible sous pavillon français les paquebots dont il s'agit.

Mais s'ils n'y parvenaient pas, envisageant à terme des solutions de remplacement, c'est-à-dire des achats de cargos, pour éviter la mise en chômage des équipages, je vous demande de ne pas oublier le précédent d'un navire appartenant au plus grand armement libre français, les Chargeurs réunis.

Ce navire, le *Lavoisier*, était devenu inexploitable parce que l'Indochine française avait disparu et que le trafic d'Amérique du Sud était en difficulté.

Le ministre de l'époque — ce n'était pas vous, monsieur le ministre, je suis heureux de vous rendre cet hommage au passage — refusa l'autorisation de vendre le navire à l'étranger, alors qu'une très belle occasion s'offrait. Depuis lors, pour employer un terme professionnel, le navire est « en cocon » au Havre, c'est-à-dire qu'il n'a plus jamais navigué. Je ne vois pas quels sont les bénéficiaires d'une opération de ce genre.

J'espère par conséquent que les héros de « l'épisode » — pour reprendre le style de M. Christian Bonnet — seront traités par vous avec compréhension.

Pour en terminer avec les sociétés d'économie mixte, j'ai lu attentivement le chapitre du rapport consacré à cette importante question. A propos des filiales, mon collègue serait bien inspiré en jetant un regard du côté du Maroc et de l'Allemagne, pour vérifier si la liste des filiales qu'il a citées ne serait pas, par hasard, incomplète.

Je demanderai aussi à M. le rapporteur — et je vous demande, monsieur le ministre, d'y songer pour l'avenir — s'il est décent que de hauts fonctionnaires contrôleurs puissent être directement désignés pour occuper un poste de direction dans les compagnies d'économie mixte précédemment contrôlées.

Il n'est pas dans mes habitudes de mettre en cause des absents. Mais à plusieurs reprises nous avons constaté de tels transferts que je juge scandaleux. On a même vu un contrôleur financier accéder directement aux fonctions de directeur financier de la société qu'il contrôlait.

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, que de telles méthodes soient à recommander pour la bonne gestion des finances publiques.

De la pêche, je ne dirai rien. Non, certes, que je sous-estime l'importance de ce secteur d'activité maritime, mais simplement parce que je ne me reconnais pas de compétence particulière en la matière.

En matière de constructions navales, secteur où j'eus une expérience professionnelle, je dirai simplement que je salue les chantiers que vous avez condamnés, monsieur le ministre.

Je vous critique d'ailleurs beaucoup moins que je ne critique ceux qui ont institué autrefois l'aide à la construction navale, dont seul, dans la profession — je m'excuse de ce rappel qui est toujours un peu ridicule — j'avais, à l'époque, verbalement et par écrit, révélé les périls.

Une fois qu'on est entré dans l'artificiel, lorsqu'on ne vit plus qu'en remorque ombilicale de l'Etat, il est normal qu'un beau jour l'Etat vous passe un lacet au cou s'il juge, à tort ou à raison, que vous n'êtes plus digne de cette remorque.

Je songe avec tristesse à tous les effectifs ouvriers que cela peut mettre en chômage.

J'ai fait une enquête attentive à ce sujet. Je crois qu'il existe dans certaines régions des possibilités de reclassement non négligeables, malheureusement parfois avec des transferts foyers difficiles sinon douloureux.

Cette crise de la construction navale — que de fois l'ai-je dit dans les organismes professionnels — me paraît due à un suréquipement, non pas qualitatif — le suréquipement qualitatif a été imposé par la situation de la concurrence étrangère — mais quantitatif, et aussi par cette illusion de prospérité créée par des mouvements internationaux et par l'aide à la construction navale.

Un mot, si vous le permettez, très bref — car la question a été traitée — sur l'Etablissement national des invalides de la marine.

Hier, au cours de la discussion de la loi de finances, notre collègue M. Marchetti, en son nom et au nom de deux autres députés de Marseille dont moi-même, a émis une protestation — que nous savions d'ailleurs platonique — sur le relèvement des timbres de connaissance.

J'ai ici une lettre de la chambre de commerce de Marseille rappelant que, depuis le 1^{er} janvier 1951, les timbres de connaissance ont été augmentés huit fois. Mais je réponds à la chambre de commerce que le problème doit être examiné au fond.

Or, le fond du problème, c'est que le budget de l'Etablissement national des invalides comporte 31 milliards de dépenses, alors que les contributions et les cotisations, plafonnant à des taux qui constituent des records mondiaux, ne rapportent que 12 milliards.

La différence, il faut bien que l'Etat la prenne quelque part, et le Gouvernement est naturellement enclin à la prendre dans le secteur maritime.

En surtaxant les connaissances, il ne nuit pas au pavillon français puisque le connaissance étranger est atteint aussi dans les ports français, mais il nuit aux ports français dans la concurrence qui s'exerce entre eux et les ports étrangers.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, qu'une fois pour toutes on porte un bistouri conscient et pénétrant dans cet Etablissement national des invalides pour savoir où l'on en est.

L'année dernière, au cours du débat que j'évoquais, on vous a demandé un rapport. Ce rapport a été déposé le 26 avril 1960. Mais on continue à ne pas établir de ventilation entre le commerce et la pêche en ce qui concerne la caisse générale de prévoyance.

Je m'excuse auprès de certains de mes collègues, mais, en dépit de la reconnaissance gastronomique que je dois aux ostréiculteurs, je ne pense pas qu'ils puissent être logiquement assimilés à des inscrits maritimes. (*Mouvements divers.*)

Il faut donc, en fonction des parties prenantes, établir une ventilation.

On a parlé de machines à calculer, on a établi des rapports, que sais-je encore ? Ce que je demande, c'est que la situation de l'Etablissement national des invalides de la marine soit mise à nu afin qu'on y voie plus clair que jusqu'à présent.

Un mot encore et j'en viendrai à ma conclusion. Il s'agit de la représentativité des syndicats.

M. Hervé Nader. Monsieur Fraissinet, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Jean Fraissinet. Volentiers.

M. le président. La parole est à M. Nader, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hervé Nader. Mon cher collègue, je ne sais pas si vous serez ici à la reprise de séance.

M. Jean Fraissinet. J'y viendrai pour vous écouter !

M. Hervé Nader. Je tiens à vous dire, très loyalement, que je ne suis pas du tout d'accord avec vous sur ce chapitre-là.

M. Jean Fraissinet. Sur le chapitre des ostréiculteurs ?

M. Hervé Nader. Non, sur le chapitre de la discrimination entre marins pêcheurs et marins de la marine marchande.

Les ostréiculteurs ne sont qu'une diversion !

M. Jean Fraissinet. Mon cher collègue, si j'étais à votre place, peut-être raisonnerais-je comme vous. D'autre part, je n'ai pas parlé des marins pêcheurs, mais des ostréiculteurs. Il y a tout de même des assimilations qui sont aventurées ; je suis conscient des gens que j'affronte et sans doute me verrai-je attaqué dans le prochain numéro du journal *Le Marin* pour cette déclaration.

Mais nous sommes devant des difficultés dont il faut bien sortir, d'une façon ou d'une autre. Je crois être dans mon rôle, en affrontant certaines inimitiés, en signalant ces anomalies.

J'en reviens à la représentativité des syndicats.

Je ne voudrais pas vous égratigner le moins du monde, monsieur le ministre. Ce serait en effet discourtois, parce que vous m'écoutez avec beaucoup de bienveillance, et, par surcroît, maladroite, parce que beaucoup de mes espoirs sont placés en vous.

Permettez-moi cependant de vous rappeler que je vous ai posé, le 9 avril 1960, une question écrite au sujet de la représentativité des syndicats. Je vous demandais quel était le critérium de cette représentativité. Vous conformant à une tradition peut-être un peu trop généralement observée par MM. les ministres, vous n'avez pas répondu d'abord à ma question écrite. Je l'ai confirmée. On m'a fait une réponse — permettez-moi de vous le dire — à côté de la question.

Alors, vous vous êtes décidé à m'écrire une lettre très aimable et très complète par laquelle vous regrettiez la réponse qui m'avait été faite par la voie du *Journal officiel*. Aussi bizarre que cela pût paraître, ni mes services ni moi-même n'y avons eu aucune part » me disiez-vous.

Cela m'a paru être une déclaration tout de même grave puisqu'elle m'a confirmé dans l'opinion que, sur ces problèmes syndicaux, des gardes étaient montées autour des cabinets ministériels.

Je vous demande simplement que la représentativité du syndicat ne dépende pas du fait d'être axé sur un port ou sur un autre, mais du nombre des adhérents.

Il y a un syndicat d'officiers de pont, le plus nombreux, qui compte 810 adhérents et qui publie un bulletin trimestriel. Eh bien ! ce syndicat ne peut pas faire reconnaître sa représentativité ! Si c'est parce qu'il n'est pas affilié à des centrales politisées, je vous demande quand même de considérer ce qu'est un équipage, un navire flottant. C'est une collectivité, dans laquelle doit régner un esprit de concorde et où l'autorité du chef ne doit pas être discutée. Je ne crois pas faire acte politique en me félicitant que, s'agissant des officiers de pont, leur syndicat soit précisément apolitique.

J'en ai fini. Ma conclusion sera claire et brève. Je demande, non des subventions, mais de la compréhension dispensatrice de liberté. Si le Gouvernement ne peut ou ne veut aligner les charges sociales sur celles du droit commun intérieur et des industries exportatrices, qu'il budgétise les charges sociales reconnues excédentaires ! S'il ne veut pas, qu'il mette les compagnies de navigation françaises dans la situation des compagnies étrangères, c'est-à-dire sous un régime de liberté, pour s'adapter le mieux possible, ou le moins mal possible, à toutes les contingences internationales, sans perdre de vue, bien entendu, les intérêts si respectables des personnels navigants et sédentaires qui se trouvent en cause. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

J'informe l'Assemblée que l'examen du budget des postes et télécommunications ne pourra pas être abordé ce soir.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 886) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Travaux publics et transports. — III : Marine marchande et article 49 (annexe n° 31. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Bergasse, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.